



2014 > 2020

**SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL  
DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES**

HORIZON 2020



# SOMMAIRE



## ÉDITORIAL

**Hervé Saulignac**

*Président du Conseil général*

**Simon Plénet**

*Vice-président du Conseil général délégué au développement durable,  
à l'environnement et aux changements climatiques.*

3

## DIAGNOSTIC ..... 5

**Le contexte national** ..... 6

**Les enseignements du premier schéma** ..... 6

**7 ans, 7 objectifs** ..... 7

## IDENTIFIER ET PRÉSERVER LE CAPITAL NATURE DE L'ARDÈCHE ..... 9

**La maîtrise foncière : un formidable outil de préservation** ..... 10

**Un réseau de sites d'intérêt départemental** ..... 11

**Favoriser le développement des connaissances sur l'ensemble du réseau** ..... 13

**Accompagner les objectifs nationaux et régionaux en faveur de la biodiversité** ..... 13

**Les grands projets** ..... 14

## OUVRIR ET FAIRE DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE NATUREL ARDÉCHOIS ..... 17

**Structurer une offre d'éducation à la nature** ..... 18

**Accroître la diffusion de l'information sur la politique départementale** ..... 18

**Développer les supports de connaissance du patrimoine naturel des ENS** ..... 19

## GÉRER LE RÉSEAU DES ENS, FINANCER ET ÉVALUER L'ENGAGEMENT DÉPARTEMENTAL ..... 21

**Des partenariats renforcés** ..... 22

**La gestion des propriétés départementales** ..... 24

**Favoriser la coordination des services et des politiques départementales** ..... 25

**Le financement du schéma « Horizon 2020 »** ..... 26

**L'évaluation de l'action départementale** ..... 27

## ANNEXES ..... 29





**La diversité des climats, de la géologie et de l'altimétrie favorisent l'expression d'une biodiversité exceptionnelle sur le territoire de l'Ardèche. A côté des véritables monuments naturels connus de tous, du Mont Gerbier-de-Jonc, du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche, c'est tout un ensemble de formations géologiques, de paysages, de faune et de flore discrète ou spectaculaire, qui constitue le patrimoine naturel de notre département et donc notre « capital nature » commun.**

Conscient de ce trésor naturel, le Conseil général mène depuis 1995 des actions de préservation de la biodiversité à travers l'exercice de sa compétence « espaces naturels sensibles », sur un réseau de sites d'intérêt départemental considéré comme représentatif de la diversité naturelle de son territoire.

Après un premier schéma des ENS 2006 – 2013 et fort de l'expérience acquise pendant cette période, le Département a souhaité poursuivre sa dynamique en faveur de la préservation des espaces naturels et de leur ouverture maîtrisée au public, en élaborant un nouveau schéma départemental intitulé « Espaces naturels sensibles horizon 2020 ».

Ce schéma départemental est marqué du sceau du partenariat avec les territoires sur lesquels le Département entend s'appuyer fortement pour démultiplier son action et inciter les acteurs locaux à réorienter leur regard vers la préservation d'un patrimoine naturel source de développement et de nombreux services écosystémiques. Ainsi, pour chaque site inscrit au réseau départemental, une convention « Ardèche nature » matérialisera ce partenariat entre le Département et la collectivité coordonnatrice chargée d'élaborer le programme de préservation et d'animation du site.

Par ses dispositifs d'aide, le Département s'engagera également dans une politique active d'éducation à la nature et poursuivra son effort en faveur de la connaissance de la biodiversité ardéchoise. Ne disposant pas de pouvoir réglementaire, c'est par une action d'acquisition foncière volontariste que le Département contribuera à la préservation des sites naturels les plus riches et les plus fragiles en vue de les faire découvrir de façon raisonnée au grand public. L'objectif est fixé à 100 hectares par an : un chiffre facile à retenir dans le tableau de bord instauré pour ce schéma à l'horizon 2020.

Enfin, arrivée en première position dans le palmarès des départements pour le volet « protection de la biodiversité » établi par le magazine *La Vie en 2013*\*, l'Ardèche est reconnue pour son dynamisme en la matière. Par ce nouveau schéma, nous entendons poursuivre cette démarche d'excellence et l'inscrire dans la durée avec l'ensemble de nos partenaires.

*\* en 2013, l'Ardèche est le département lauréat du palmarès de l'écologie en France pour le volet « protection de la biodiversité » (Magazine La Vie, 14 novembre 2013) ; calcul réalisé pour chaque département à partir de la superficie d'espaces protégés, de l'évolution de l'indice d'abondance des oiseaux communs entre 2000 et 2009 et de l'abondance moyenne de papillons par jardin en 2013. S'y ajoute l'indice de participation aux observatoires naturalistes et grand public.*

**Ce schéma départemental est marqué du sceau du partenariat avec les territoires sur lesquels le Département entend s'appuyer fortement.**

**Hervé Saulignac**  
Président du Conseil général

**Simon Plénet**  
Vice-président du Conseil général délégué au développement durable, à l'environnement et aux changements climatiques







SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES  
ESPACES NATURELS SENSIBLES  
2014 > 2020

## DIAGNOSTIC



## Le contexte national

L'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme précise que le Département est compétent pour « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels (...) » et « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (...) ». La taxe d'aménagement dédiée doit être consacrée à l'acquisition foncière et l'aménagement des sites. A défaut d'être un outil réglementaire, la politique des ENS est donc, avant toute autre chose, un outil foncier au service de la préservation de la biodiversité.

Parallèlement, le Grenelle de l'Environnement a considérablement renforcé les objectifs et dispositifs en faveur de la biodiversité (stratégie nationale de création d'aires protégées, trame verte et bleue, plans nationaux d'actions, etc.), en même temps que la traduction réglementaire de la directive européenne Habitat (Natura 2000) s'est précisée et renforcée. En outre, l'année 2014 sera marquée par la promulgation d'une loi cadre sur la biodiversité qui fera date.

## Les principaux enseignements du premier schéma

La révision du premier schéma départemental des espaces naturels sensibles (2006-2013) s'est engagée en 2011 par la réalisation d'un bilan par le cabinet Biotope.

Les principaux éléments de ce bilan sont :

- un réseau départemental bien adapté regroupant les principaux enjeux biodiversité de l'Ardèche
- une compétence départementale propre que les élus départementaux se sont toutefois encore peu appropriée
- une mise en œuvre aux résultats contrastés.

Concernant les résultats de l'application du schéma, le bilan fait apparaître :

- une forte amélioration des connaissances en matière de biodiversité
- une adhésion des acteurs locaux sur la plupart des sites activés
- des acquisitions foncières réalisées seulement à la moitié de l'objectif (45 ha par an sur un objectif de 100 ha au précédent schéma)
- de lourds projets (Gerbier, Boissine) qui mobilisent les agents au détriment d'autres sites et de l'équilibre territorial
- une communication encore insuffisante
- une offre d'éducation à la nature balbutiante mais prometteuse
- une ambition et un réseau sans doute en décalage avec les ressources humaines disponibles.



## 7 ans, 7 objectifs

A l'issue de ce bilan, une large concertation avec les partenaires locaux a été engagée afin de cerner et partager les grands enjeux identifiés pour le futur schéma départemental des ENS.

Ces enjeux constituent les objectifs du nouveau schéma élaboré par les services du Conseil général pour une durée de 7 ans : « Horizon 2020 »

Ces objectifs, au nombre de 7, visent à protéger et mettre en valeur le « capital nature » de notre département. Ils s'appuient autant sur des valeurs économiques (on parlera alors des « services écosystémiques » produits par la nature), que sur des valeurs éthiques de préservation d'un patrimoine naturel pour lesquelles le Département détient une compétence légale et des financements dédiés. L'ambition donnée doit aussi permettre au Département de s'inscrire dans le contexte national et régional.

### Objectif 1

**Accentuer fortement les partenariats locaux** afin d'augmenter l'effet levier de la politique départementale et donner aux territoires l'opportunité de s'approprier une politique de préservation de l'environnement.

### Objectif 2

**Activer de nouveaux sites** là où se seront exprimés des volontés locales claires et des engagements de long terme.

### Objectif 3

**Dynamiser la politique foncière** en vue de faciliter l'action de préservation et de s'assurer de sa pérennité.

### Objectif 4

**Structurer une offre d'éducation à la nature** auprès des écoles et collèges.

### Objectif 5

**Renforcer la diffusion de l'information** sur la biodiversité ardéchoise et la politique départementale.

### Objectif 6

**Faciliter l'accompagnement des objectifs nationaux et régionaux** en faveur de la préservation de la biodiversité.

### Objectif 7

**Renforcer le pilotage du Département** afin d'accompagner cette nouvelle ambition en accentuant encore la transversalité avec les autres politiques publiques départementales et en évaluant les actions programmées.

De façon pratique, ces objectifs seront eux-même structurés selon trois orientations :

- identifier et préserver le capital nature de l'Ardèche
- ouvrir et faire découvrir le patrimoine naturel ardéchois
- gérer le réseau des ENS, financer et évaluer l'engagement départemental.







SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES  
ESPACES NATURELS SENSIBLES  
2014 > 2020



**IDENTIFIER  
ET PRÉSERVER  
LE CAPITAL NATURE  
DE L'ARDÈCHE**

# IDENTIFIER ET PRÉSERVER LE CAPITAL NATURE DE L'ARDÈCHE

L'attractivité et l'image de l'Ardèche sont historiquement bâties sur la qualité de ses espaces naturels. Par ailleurs, le département se trouvant à la limite de plusieurs zones climatiques, l'évolution, déjà constatée, du climat pourrait perturber considérablement les équilibres écologiques locaux et tous les services écosystémiques associés.

Il revient donc au Département de contribuer à préserver le capital nature qui constitue sa marque de fabrique et tous les services écosystémiques liés : ressources génétiques, régulation du cycle de l'eau et de l'oxygène, préservation des risques d'érosion et d'éboulement, régulation biologique des parasites, production de biomasse, qualité du cadre de vie, etc.

Le Département recherchera en outre la complémentarité de ses outils et moyens avec ceux portés à d'autres échelles.

## Un périmètre ENS

désigne le territoire compris dans un site ENS. Sans valeur réglementaire, il permet de délimiter les zones éligibles aux actions et aides départementales au titre des ENS.

## Une zone de préemption ENS (ZPENS)

désigne les secteurs identifiés au niveau de la parcelle dans lesquels le Département dispose d'un droit de préemption (priorité d'achat) en cas de vente de terrains. Il ne s'agit en aucun cas d'un droit d'expropriation. La ZPENS est créée avec l'accord écrit des communes disposant de documents d'urbanisme (articles L.142.3 et R.142.4 et suivants du Code de l'urbanisme), uniquement sur les zones à enjeux qui constituent les « cœurs de nature » des sites ENS. Elles seules ont une valeur réglementaire. Le droit de préemption ENS prime sur le droit de préemption de la SAFER (article L.143-6 du Code rural) dans les secteurs classés en ZPENS.

## La maîtrise foncière : un formidable outil de préservation

Le législateur a confié au Département une puissante compétence foncière avec le financement associé au travers d'une taxe sur les travaux et construction : la taxe d'aménagement (TA). Cette taxe consacre le principe du « pollueur/payeur », en l'occurrence du « bétonneur/payeur », afin que l'artificialisation de l'espace finance la préservation du patrimoine naturel. Cette recette est grevée d'affectation spéciale au profit, en particulier, des actions de préservation, gestion et ouverture maîtrisée au public.

### ■ La stratégie foncière départementale sur les ENS

La politique des ENS étant, avant toute chose, un outil foncier au bénéfice de la préservation des sites naturels et de la biodiversité, le Département souhaite donner une nouvelle impulsion à la maîtrise foncière des sites ENS identifiés. Il incitera aussi les collectivités à s'engager à ses côtés dans ce domaine, notamment dans les sites remarquables de proximité où le Département n'interviendra que financièrement.

Ainsi, dans le schéma ENS, le Département :

- cherchera à créer au moins une zone de préemption sur chaque entité paysagère ENS activée du réseau départemental, lorsque cela n'est pas déjà le cas ;
- recherchera autant qu'il sera possible la conclusion d'acquisitions amiables, y compris dans les zones de préemption ;
- dynamisera ses acquisitions foncières sur certains secteurs à enjeux préalablement identifiés (y compris en ZPENS) en s'appuyant, le cas échéant et sur certains sites, de façon privilégiée sur la SAFER ;
- sur les secteurs à enjeux identifiés mais ne bénéficiant pas encore de zones de préemption, il engagera des négociations foncières amiables en s'appuyant le cas échéant sur un opérateur foncier ; il aura recours aussi au droit de préemption environnemental de la SAFER, lorsque les opportunités se présenteront ;
- pourra aussi passer des baux et conventions de mise à disposition de foncier en vue d'en assurer la gestion directe ou par un tiers (article L.142.2 du Code de l'urbanisme) ;
- s'appuiera pour réaliser les acquisitions foncières soit sur une estimation de France Domaine au-delà de 75 000 €, soit sur le protocole foncier départemental d'indemnisation, réalisé par la DGFIP, la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, la FDSEA et Jeunes Agriculteurs. Ce protocole sera aussi utilisé par le ou les opérateurs fonciers mandatés par le Département. Par dérogation, sur les grands projets, ce protocole constituera un simple guide ;
- les actes fonciers seront prioritairement réalisés par les services du Département (actes administratifs). Ils pourront aussi prendre la forme, si nécessaire, d'actes notariés.

En outre, sur le réseau départemental, les acquisitions foncières seront prioritairement réalisées par le Département. Le règlement d'aide à l'acquisition foncière par les collectivités sera maintenu sous certaines conditions et complété par un appel à projet pour les sites remarquables de proximité pour lesquels la maîtrise foncière constituera un élément de conditionnalité fort.



Les collectivités bénéficiant de crédits pour la gestion de sites ENS devront donc s'engager contractuellement à faciliter l'action foncière du Département, notamment par la mise en place de zone de préemption, ou à assurer elle-même la maîtrise foncière progressive de leur site par acquisition ou conclusion de baux à long terme.



## Un réseau de sites d'intérêt départemental

### ■ Les principes de sélection

En 2001, en s'appuyant sur l'analyse du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, un réseau d'entités paysagères ENS d'intérêt départemental a été créé en déclinaison de quatre critères :

- représentativité de la diversité écologique et paysagère ardéchoise
- richesse naturelle et paysagère (intérêts paysagers, écologiques, fonctionnels et géologiques)
- sensibilité (croisement de la richesse et des menaces potentielles)
- potentiel de valorisation (intérêt pédagogique, accessibilité, fréquentation).

**Ainsi, ce réseau départemental peut être qualifié d'« échantillon représentatif de la nature et des paysages » d'Ardèche.** L'exhaustivité de prise en compte des habitats, paysages et espèces n'est pas recherchée. Leur préservation peut en effet bénéficier de tous les autres outils de protection contractuelle ou réglementaire existants : conventions, baux, APPB, réserve naturelle, etc.

Ce réseau a été confirmé dans le premier schéma ENS en définissant de surcroît trois entités paysagères prioritaires eu égard à leurs enjeux de préservation et de gestion particuliers : les Gorges de l'Ardèche et le site classé du Pont-d'Arc, les massifs du Gerbier/Mézenc et plateau des Sucs, et enfin les Gorges du Chassezac, le Bois de Païolive et d'Abeau.

Toutefois, pour tenir compte des moyens techniques et financiers disponibles mais aussi des volontés publiques locales, seuls neuf sites sur quatorze ont été « activés » au cours du premier schéma, c'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'une animation active et d'actions de préservation.

### ■ Les évolutions du nouveau schéma

Dans le nouveau schéma, le Département propose de conserver le réseau existant en l'adaptant à la marge pour tenir compte de l'avancée des connaissances locales, des évolutions institutionnelles opérées ces dernières années et de certaines demandes des opérateurs locaux.

Les principales évolutions du réseau sont :

- l'adaptation ponctuelle des périmètres des entités paysagères actuelles à surface constante ;
- l'extension du site des Gorges de l'Ardèche et site classé du Pont-d'Arc au périmètre du nouveau site classé du Pont d'Arc ainsi que du nouveau périmètre de la réserve naturelle, une fois le nouveau décret pris ;
- la création au sein de l'entité paysagère des « Gorges du Chassezac et Bois de Païolive et d'Abeau » de deux sites ENS gérés par la Communauté de communes Chassezac et Claysse : « Bois d'Abeau et des Barthes et vallée de la Gagnière », « Bois de Païolive et Gorges du Chassezac » ;
- la création au sein de l'entité paysagère des Tourbières du Plateau de Montselgues et vallées de la Thines, de la Drobie et Beaume de deux sites : Vallées de la Beaume et de la Drobie, ainsi que Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines ;
- l'activation rendue possible de nouvelles entités paysagères parmi celles du réseau départemental sous réserve de l'engagement d'une ou plusieurs collectivités coordonnatrices à assurer la gestion de la partie de l'entité paysagère la (les) concernant ;
- le principe de création de site ENS différencié au sein des entités paysagères sous réserve de bénéficier d'une collectivité locale coordonnatrice gestionnaire du site.



# IDENTIFIER ET PRÉSERVER LE CAPITAL NATURE DE L'ARDÈCHE

## Les entités paysagères du réseau départemental des ENS

### Pour la préservation des sites naturels remarquables de proximité,

un appel à projets est créé afin de donner une nouvelle souplesse au schéma départemental et répondre à certains enjeux locaux sans compromettre les grands équilibres départementaux.

Réservé aux collectivités locales, cet appel à projet permettra de soutenir la création et la gestion de sites localisés en dehors des entités paysagères départementales selon la même exigence qualitative que pour les sites du réseau départemental.

Il est ciblé sur trois thématiques considérées comme prioritaires en Ardèche pour les dix prochaines années :

- les zones humides
- les forêts naturelles ou anciennes en vue de leur maintien en libre évolution
- les pelouses sèches.

Secteur	Sous-secteur	Nom des entités paysagères
<b>Bas-Vivaraïs</b>	Plateau des Gras et Gorges de l'Ardèche	<b>Gorges de l'Ardèche et Pont-d'Arc</b>
	Moyenne vallée de l'Ardèche	Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne
	Vallée du Chassezac et plaines du Sud	<b>Gorges du Chassezac et bois de Païolive et d'Abeau</b>
<b>Boutières</b>	Plateau du Haut Vivaraïs	Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne
	Chaîne des Boutières	Hautes vallées de la Cance et de l'Ay
	Les Sucs	<b>Massif du Mont Gerbier-de-Jonc et du Mézenc</b>
	Bassin de l'Eyrieux	Serres Boutiérots et vallées de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène
	Haut Vivaraïs Sud	Massifs de Crussol et Soyons
<b>Cévennes</b>	Hautes Cévennes	Gorges de la Borne et Massif du Tanargue
	Cévennes méridionales	Plateau de Montselgues et vallées de la Thines, de la Beaume et de la Drobie
<b>Coiron</b>	Ouest Coiron	Roc de Gourdon et contreforts du Coiron*
<b>Vallée du Rhône</b>	Moyenne vallée du Rhône centre	<b>Site fossilifère de La Boissine</b>
	Moyenne vallée du Rhône Sud	Iles et îlons de la Roussette et du Mont St-Michel*
<b>Montagne</b>	Plateau ardéchois	Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron*

*En gras, les entités paysagères prioritaires*

*\* entité paysagère non activée*

*La carte des entités paysagères du réseau départemental et les cartes de chaque site ENS sont présentées en annexes.*



## Favoriser le développement des connaissances sur l'ensemble du réseau

### ■ Projets et études naturalistes

Selon le principe de « on ne protège bien que ce que l'on connaît », le Département a réalisé ou soutenu de nombreuses investigations naturalistes sur les sites activés, en vue notamment de définir les zones à enjeux, sièges de toutes les attentions.

Ces études et programmes de suivi se justifient d'autant plus que l'Ardèche bénéficie d'une biodiversité particulièrement riche en raison notamment de son caractère méditerranéen dans sa moitié sud, de la diversité des substrats géologiques et de son relief.

Le Département poursuivra donc son effort, de la façon suivante :

- sur les propriétés départementales, en maîtrise d'ouvrage directe prioritairement
- sur l'ensemble des sites ENS du réseau départemental, en soutien financier auprès des associations, collectivités et établissements publics dans le cadre du règlement d'aide relatif à la gestion de site ENS.

En outre, afin d'accompagner des projets naturalistes visant l'amélioration des connaissances et la publication de celles-ci à une échelle plus large que les sites ou entités paysagères, il est créé un règlement d'aide spécifique.

### ■ Favoriser des travaux de recherche sur la biodiversité ardéchoise

La connaissance des écosystèmes et des espèces reste souvent encore fragmentaire. Parallèlement, le changement climatique, le développement des usages récréatifs de la nature et l'artificialisation accélérée des terres font peser de graves menaces sur la biodiversité, même en Ardèche. En Rhône-Alpes, des universités et des organismes de recherche renommés peuvent contribuer à mieux connaître le fonctionnement des écosystèmes et assurer un rôle d'alerte.

Le Département proposera donc de favoriser sur ses ENS la recherche fondamentale et appliquée sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines. Il lancera, tous les deux ans, un appel à projet pour le financement partiel d'une à deux thèses sur des sujets proposés en collaboration avec ses partenaires. Un budget de 20 000 € par an en moyenne sera réservé à cet effet.

## Accompagner les objectifs nationaux et régionaux en faveur de la biodiversité

### ■ La coordination institutionnelle existante

Pour être efficaces, les politiques de préservation de la biodiversité doivent se décliner à tous les niveaux de compétence. Le Département est déjà engagé dans cette perspective à plusieurs titres.

#### Au niveau régional

Le Conseil général est signataire de la charte du pôle d'information flore/habitats qui organise la collecte et la mise en commun des données naturalistes dans ce domaine (délibération de l'Assemblée départementale du 15 avril 2011).

Il participe activement au cofinancement des actions du PNR des Monts d'Ardèche, tant pour son fonctionnement général que pour la réalisation d'un programme d'actions sur les ENS.

Une grande partie des entités paysagères du réseau ENS ont été intégrées au titre de « réservoir de biodiversité » dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui décline la stratégie nationale de la trame verte et bleue. Ce schéma a été approuvé le 4 novembre 2013 par le Département.



# IDENTIFIER ET PRÉSERVER LE CAPITAL NATURE DE L'ARDÈCHE

## **Au niveau national**

Le Département a expérimenté la réalisation et la mise en œuvre de documents de gestion unifiés associant politique ENS et Natura 2000 notamment sur deux sites dont une grande partie est commune à ces procédures (Bois de Païolive et Massifs de Crussol/Soyons). Il a d'ailleurs été lui-même opérateur Natura 2000.

Il contribue très activement au financement de la gestion de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche et concourt, en parallèle, à sa préservation directe par l'acquisition foncière. Il contribue par la maîtrise foncière et le financement à la mise en œuvre locale des plans nationaux d'actions par espèces et leurs déclinaisons régionales, comme c'est le cas par exemple pour les chauves-souris, l'apron du Rhône, le sonneur à ventre jaune et le lézard ocellé.

## **■ Les engagements du nouveau schéma**

Le Département souhaite poursuivre la coopération engagée avec ses partenaires, notamment dans le nouveau cadre institutionnel créé par l'acte III de la décentralisation.

## **Au niveau régional**

Le Département examinera avec bienveillance les projets de chartes des pôles d'information initiés par la Région et l'État (pôle gestion des milieux naturels et pôle faune). Toutefois il ne s'engagera pas sur leur financement.

Le Département définira dans les meilleurs délais, avec la Région, l'organisation des compétences et financements respectifs sur le territoire ardéchois pour les actions relatives à la protection de la biodiversité.

Le Département poursuivra son soutien actif au PNR des Monts d'Ardèche par la signature d'une convention pluriannuelle comportant un volet ENS, en déclinaison du contrat de Parc signé par le Département. Cette convention dotée de 50 000 €/an déclinera les modalités d'animation et de réalisation des actions de préservation sur les sites ENS du territoire du Parc.

## **Au niveau national**

Le Département poursuivra, sous réserve des financements disponibles, l'accompagnement des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées et leurs déclinaisons régionales. Il ne participera toutefois pas au financement de la coordination de ces plans.

Le Département pourra accompagner financièrement, comme il le fait déjà sur la Réserve des Gorges de l'Ardèche, les actions de connaissance, de gestion et d'accueil du public situées dans les espaces protégés concernés par des protections nationales ou régionales, à l'exclusion des actions à caractère réglementaire. Ces participations financières resteront toutefois encadrées par l'ensemble des principes organisationnels et méthodologiques fixés dans le schéma départemental.

## **Les grands projets**

Le département de l'Ardèche a la chance de compter sur son territoire des sites naturels exceptionnels de renommée nationale voire internationale. Le caractère grandiose de ces sites leur confère une valeur culturelle universelle, reconnue de longue date sur le plan administratif par l'instauration de mesures fortes de protection (sites classés notamment).

La volonté de préservation et de (re)mise en valeur de ces sites a été le principal moteur de l'instauration en Ardèche d'une politique des espaces naturels sensibles. Dès 1995, les Gorges de l'Ardèche/Pont-d'Arc et le Mont Gerbier-de-Jonc ont été identifiés comme sites prioritaires nécessitant une attention et un investissement particuliers. Beaucoup plus récemment, le site paléontologique de La Boissine a aussi pu bénéficier d'actions fortes en maîtrise d'ouvrage départementale ou avec son soutien actif.

Dans le nouveau schéma, le Département s'engage à conduire jusqu'à leur terme les aménagements programmés et en assurer la gestion, en partenariat avec les collectivités locales.

## **■ Le Mont Gerbier-de-Jonc, source de la Loire**

Ce grand site national, berceau du plus long fleuve de France fait l'objet d'un projet d'aménagement dont le processus a été formellement engagé en 2003 en vue de le mettre à disposition du public.



Après l'obtention d'une déclaration d'utilité publique en 2011, des autorisations d'urbanisme et de la maîtrise foncière en 2013, les travaux ont commencé en août 2013. Ils devraient durer 2 ans pour une livraison prévue à l'été 2015. Le coût total des travaux et études est évalué à ce jour à 5,8 M€, entièrement financé sur crédits ENS avec le soutien de l'Etat, de l'Europe et de la Région Rhône-Alpes. Le Département a décidé en 2011, par convention, de confier la gestion du site au Syndicat mixte de la montagne ardéchoise (SMA) dont il est membre.

Il rédigera, avant la livraison du site, un plan de gestion en vue de garantir la préservation des habitats et espèces, tout en créant les conditions d'un accueil de qualité dans la maison de site et sur le sentier nature aménagé. Ce plan de gestion sera coordonné avec le document unique de gestion du site Natura 2000 et entité paysagère ENS du Massif Gerbier/Mézenc en cours de mise en forme par le PNR des Monts d'Ardèche à partir du projet de document d'objectifs initialement réalisé par l'Office national des forêts.

## ■ La Combe d'Arc

La première opération grand site engagée en 1993 ayant échoué sur ce secteur du programme, c'est la perspective de classement prochain au Patrimoine mondial de l'Unesco de la caverne du Pont-d'Arc et de ses abords, dont le Pont-d'Arc, qui a incité les collectivités et financeurs à relancer un nouveau processus d'opération grand site sur les bases d'une déclaration commune.

Selon cet accord, le Département assure la co-maîtrise d'ouvrage d'un nouveau projet de restauration et mise en valeur du site avec le Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) dont le Département est membre fondateur. Le Conseil général se donne donc comme objectif de conduire le projet d'aménagement et d'obtenir la maîtrise foncière du site.

Le financement du projet sera assuré sur les recettes de la taxe d'aménagement et les subventions des autres partenaires financiers. A ce stade, le coût global du projet n'est pas fixé mais devrait osciller entre 7 et 11 M€. La gestion ultérieure du site, une fois celui-ci aménagé sera vraisemblablement confiée au SMGGA.

## ■ Le domaine départemental de nature de La Boissine

Le site de La Boissine est classé parmi les vingt sites paléontologiques les plus importants au monde en raison de l'exceptionnelle richesse et du niveau de conservation des organismes marins fossiles qui s'y trouvent. L'ensemble du site - 35 ha environ - a été acquis par le Département en 2005 et 2007. Ce dernier en assure donc la maîtrise foncière totale. Le site bénéficie d'un plan de gestion datant de 2012.

Un bail emphytéotique administratif a permis à la commune de La Voulte-sur-Rhône d'aménager un musée de site dans un ancien bâtiment dont elle assurera la gestion. De son côté, le Département a restauré deux bâtiments destinés à l'accueil du public scolaire et des chercheurs ainsi qu'à l'administration du site pour un coût global de 750 000 €. Un sentier pédagogique de 1,2 km a aussi été aménagé avec 17 stations. Cet ensemble naturel et culturel sera ouvert officiellement au public à partir de l'été 2014.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public organisera à compter de 2014, et pour 20 ans, la répartition des rôles et financements entre la commune de La Voulte-sur-Rhône et le Département. Schématiquement, le Département assurera la gestion du site naturel selon les préconisations du plan de gestion en ciblant la préservation des espèces et habitats naturels identifiés dans les études préalables. La commune assurera, quant à elle, la gestion du musée, l'animation du site et les recherches paléontologiques avec le soutien financier du Département, notamment.

Aucun autre grand projet n'est programmé dans la durée de ce schéma. Il s'agira principalement d'organiser la gestion des projets livrés et de conduire l'opération grand site de la Combe d'Arc.







SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES  
ESPACES NATURELS SENSIBLES  
2014 > 2020



**OUVRIR  
ET FAIRE DÉCOUVRIR  
LE PATRIMOINE  
NATUREL ARDÉCHOIS**

# OUVRIR ET FAIRE DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE NATUREL ARDÉCHOIS

L'ouverture au public des espaces naturels sensibles est une obligation fixée par le Code de l'urbanisme (article L. 142-1) sous réserve de garantir la qualité des habitats naturels. Le Département de l'Ardèche est attaché à cet équilibre auquel il a veillé dans ses choix opérationnels. Ce positionnement restera bien inscrit dans ce schéma.

Toutefois le Département souhaite aussi insister désormais sur la structuration d'une offre d'éducation à la nature dans les écoles et les collèges. Parallèlement, il favorisera le développement des connaissances naturalistes sur son territoire et leur vulgarisation. Dans cet objectif, il se rapprochera du monde de la recherche afin d'inscrire le Département dans une démarche d'excellence en faveur de la géo et biodiversité.

Enfin, le Département s'attachera à mieux faire connaître et partager son action en faveur des ENS par le développement d'outils et de petites infrastructures communes à tout le réseau.



## Structurer une offre d'éducation à la nature

Ce volet avait été peu ou pas traité dans le précédent schéma. Toutefois, la forte attente de nombreux partenaires et le retour de premières expériences réussies dans le sud Ardèche conduisent le Département à inscrire cette thématique au titre des priorités du nouveau schéma.

Dans cet objectif, le Département :

- établira un document commun entre les directions du développement rural, de la culture et de l'éducation pour proposer à l'Education nationale une offre unique de sites culturels et naturels pour le public scolaire (écoles et collèges) du département ;
- intégrera la nouvelle offre de sites ENS dans la convention concernant l'éducation artistique et culturelle en cours de renouvellement entre l'État et le Département ;
- créera un réseau de sentiers nature labellisés ENS sur le réseau départemental, couplé à des outils pédagogiques élaborés conjointement avec des professionnels et l'Education nationale. Objectif : au moins un sentier par entité paysagère ENS activée ;
- poursuivra son appel à projet annuel pour les animations sur les sites ENS en visant l'accroissement qualitatif de celles-ci par la formation préalable des porteurs de projet. Le montant maximum réservé à cet appel à projet est fixé à 40 000 €/an ;
- créera deux nouveaux appels à projets annuels, l'un dédié aux écoles et le second aux collèges. Le principe commun retenu consiste à construire collectivement un projet autour de la biodiversité des espaces naturels sensibles du réseau départemental et à en restituer les résultats. Cette approche peut nécessiter l'aide de professionnels de l'éducation à la nature dont la prestation pourra à cette occasion être partiellement prise en charge.

## Accroître la diffusion de l'information sur la politique départementale

Bien que la politique départementale des ENS ait fait l'objet de nombreux articles dans la presse locale et dans « Reliefs », le magazine du Conseil général, celle-ci reste relativement méconnue du grand public. Ce sont particulièrement les objectifs du schéma et les fondements réglementaires qui restent à mieux expliquer.

Dans cette perspective, le Département :

- établira une stratégie de communication qui organisera le choix des outils, leur localisation et le moment de leur création ;
- pourra créer, dès l'approbation du nouveau schéma, un document d'information déclinant la stratégie départementale et les dispositifs de partenariats créés ou renouvelés ;



- identifiera *in situ* toutes ses propriétés en application de sa charte graphique afin de mieux marquer son implantation foncière locale et les objectifs de gestion de celles-ci ;
- créera un réseau technique des techniciens des collectivités gestionnaires de sites ENS afin de partager les expériences locales et favoriser l'intégration des objectifs du schéma ;
- créera sur chaque site ENS activé un « kit » de communication qui pourrait se composer d'un poster, un dépliant et un livret documentaire ;
- créera et développera un fonds photographique libre de droits, destiné à illustrer la biodiversité, les paysages et la sensibilité des ENS du réseau départemental.

Ces engagements s'accompagneront des outils habituels de communication du Département.

### Développer les supports de connaissance du patrimoine naturel des ENS

Afin de soutenir l'effort de prospection naturaliste sur les sites ENS et d'assurer la diffusion de ces informations au plus grand nombre ainsi qu'aux gestionnaires, le Département poursuivra son effort dans ce domaine. Ainsi, il identifiera un dispositif d'aide pour la réalisation de projets relatifs à la connaissance de la géo et biodiversité. Il soutiendra également la publication et diffusion de l'information naturaliste tels que des atlas et monographies thématiques.







SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES  
ESPACES NATURELS SENSIBLES  
2014 > 2020

**GÉRER LE RÉSEAU  
DES ENS, FINANCER  
ET ÉVALUER  
L'ENGAGEMENT  
DÉPARTEMENTAL**



# GÉRER LE RÉSEAU DES ENS, FINANCER ET ÉVALUER L'ENGAGEMENT DÉPARTEMENTAL

**Il s'agit ici de définir les modalités de gouvernance et de partenariat pour la mise en œuvre du schéma, à l'échelle des sites comme à celle des propriétés départementales.**

**Cette organisation doit permettre d'optimiser les ressources financières disponibles dans un contexte souvent d'urgence écologique eu égard à la richesse biologique du département. Enfin, toute politique publique se doit de rendre compte de son efficience. C'est pourquoi un chapitre sera consacré à l'évaluation des engagements pris.**

## Des partenariats renforcés

Le partenariat avec les acteurs locaux, au plus près des sites, est une idée forte de ce schéma « Horizon 2020 ». Autrement dit, c'est selon une approche de subsidiarité que s'instaureront les nouvelles relations entre le Département et ses partenaires. Pour autant, en tant qu'autorité compétente pour les ENS, le Département souhaite organiser le cadre de ces partenariats.

### ■ La gouvernance

#### **Une gestion adaptée aux territoires de compétences**

Comme les territoires de compétences des collectivités ne recoupent pas forcément les limites des sites ENS, le principe d'un document de programmation global pour l'ensemble d'une entité paysagère ENS, tel que l'avait défini le Département jusqu'à présent, s'avère peu opérationnel.

C'est pourquoi, le terme de « document de programmation » est supprimé dans ce schéma au profit du terme plus connu de « plan de gestion ». Aussi, sur une même entité paysagère ENS du réseau départemental pourront donc exister plusieurs plans de gestion correspondant à autant de sites ENS et de collectivités coordonnatrices locales.

#### **Une gestion portée localement par une collectivité**

La désignation d'une collectivité coordonnatrice locale chargée d'établir et de coordonner le plan de gestion est une condition première à tout engagement. A ce titre, le Département prendra désormais en compte dans les dépenses subventionnables l'animation nécessaire à cette coordination et au montage de dossiers dans la limite de 50 % du coût du programme éligible et de 25 000 €/an par entité paysagère.

Les syndicats mixtes auxquels le Département adhère et dont il assure le financement statutaire ne pourront bénéficier du soutien à l'animation que sur des postes créés spécifiquement pour les besoins de la politique départementale ENS.

Toutefois, la collectivité coordonnatrice ne devra pas nécessairement être maître d'ouvrage de toutes les actions inscrites dans le plan de gestion. Un même plan de gestion pourra donc compter plusieurs maîtres d'ouvrages, y compris des établissements publics et des associations.

De plus, seuls les EPCI seront éligibles au soutien départemental pour la gestion et l'animation de site. Le Département considère en effet que les problématiques environnementales relèvent très souvent d'enjeux supracommunaux tels que des massifs forestiers ou des bassins versants.

#### **La mutualisation des politiques publiques**

La diversité des outils de préservation disponibles rend parfois difficile pour le citoyen la compréhension de la cohérence des politiques publiques en la matière. D'ailleurs, celle-ci n'est pas toujours assurée. Sur le territoire départemental, il s'avère, en outre, que de nombreux sites ENS se recoupent en tout ou partie avec des sites Natura 2000. Ces sites peuvent aussi concerner des éléments de la trame verte et bleue et donc du schéma régional de cohérence écologique piloté par la Région et l'Etat.

Fort de ce constat et des premières expérimentations conduites sur deux sites (Crussol/Soyons et Bois de Païolive/Gorges du Chassezac), le Département souhaite trouver les moyens d'une gouvernance unifiée. L'objectif poursuivi relève autant d'une simplification du paysage institutionnel pour le citoyen que d'un objectif de bon niveau de financement des actions proposées par les porteurs de projet.



# GÉRER LE RÉSEAU DES ENS, FINANCER ET ÉVALUER L'ENGAGEMENT DÉPARTEMENTAL

C'est pourquoi, le Département demandera, partout où il sera possible, la mise en place d'une gestion et d'une gouvernance unifiée, selon les principes suivants :

- élaboration de documents de gestion uniques. Ces documents devront permettre le financement d'un programme commun porté par un EPCI unique tout en décrivant et respectant les prérogatives et priorités de chaque titulaire de compétence légale ;
- désignation d'un conseiller général référent du site ENS pouvant en assurer la présidence aux côtés du président du comité de pilotage Natura 2000. Le président sera désigné parmi le ou les conseiller(s) général(aux) du secteur concerné. A défaut, le vice-président du Département délégué à l'environnement pourra assurer cette présidence ;
- organisation concomitante des réunions du comité de pilotage Natura 2000 et du comité du site ENS afin de rassembler tous les acteurs concernés tout en réduisant le nombre de réunions ;
- création d'un comité technique restreint, propre au site ENS, chargé de préparer le comité de site et de répondre à des questions urgentes. Ce comité technique au format variable, rassemblera au minimum des techniciens et des élus du Département et de la structure animatrice. Ce comité technique pourra en outre inviter des experts pour éclairer son travail sans que ceux-ci aient voix délibérative.

## ■ L'organisation de la gestion des sites

### Un plan de gestion pluriannuel

Pour garantir la rigueur des actions de gestion et leur bien-fondé - sur le plan scientifique comme sur celui de la gestion des fonds départementaux - les actions financées par le Département devront obligatoirement s'inscrire dans un plan de gestion pluriannuel. Durée préconisée : de 3 à 6 ans. Leur élaboration s'inspirera du guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles (cahier technique n° 79 de l'ATEN) à adapter au contexte local le cas échéant.

### Des enveloppes financières par entité paysagère

Pour chaque entité paysagère ENS, sera définie une enveloppe financière maximum de subventions, tous maîtres d'ouvrages confondus.

Cette enveloppe sera définie ainsi :

- 50 000 €/an pour chacune des 4 entités paysagères prioritaires (Gorges de l'Ardèche, Gerbier-de-Jonc, Boissine, Bois de Païolive) ;
- 40 000 €/an pour chacune des autres entités paysagères du réseau départemental ;
- 20 000 €/an pour les sites naturels remarquables de proximité.

Concernant les sites du réseau départemental, le périmètre de computation des enveloppes sera défini par les entités paysagères telles que cartographiées en annexe du schéma. Pour le réseau local, ce périmètre sera celui déposé pour le porteur du projet à l'issue de l'appel à projet biennal. Le financement des grands projets de la Combe d'Arc et du Mont Gerbier-de-Jonc n'entre pas dans ces limites.

### Des taux de subvention offrant une grande souplesse d'adaptation

Afin de s'adapter au contexte et au choix des acteurs locaux, il est proposé de fixer une fourchette de subvention entre 30 et 70 %, pour les plans de gestion comme pour le foncier. Le plafond d'aide global sera constitué du montant maximum de l'enveloppe attribué à chaque site. Aussi, les acteurs locaux porteurs de projet seront incités à se concerter pour pouvoir maximiser leurs financements.

### Les opérations aidées : l'ensemble des actions nécessaires à la gestion

La structure animatrice locale sera chargée d'établir les priorités d'action et de les inscrire dans le plan de gestion du site ENS ou le document unique de gestion. A ce titre elle assurera la concertation avec les porteurs de projets potentiels.

Les opérations aidées par le Département regroupent l'ensemble des actions nécessaires à la gestion d'un site : études, travaux, animations, matériel, communication. Toutefois, un équilibre devra être respecté entre les volets connaissance/préservation et accueil du public/communication. En outre, il est rappelé que le volet animation ne pourra dépasser 50 % du montant maximum de l'enveloppe affectée au site.



## La gestion des propriétés départementales

La maîtrise foncière n'a de sens que si des mesures de gestion sont définies afin de garantir la bonne atteinte des objectifs de conservation et d'ouverture maîtrisée au public.

De façon générale, le Département s'engagera à appliquer les recommandations des chartes auxquelles il adhère (charte du pôle régional flore/habitat, charte des espaces naturels sensibles de l'ADF), dans le souci de s'insérer dans les standards nationaux et régionaux. A ce titre, il s'appuiera également sur le guide méthodologique de gestion des réserves naturelles, éventuellement adapté pour tenir compte des circonstances locales.

### ■ Les principes généraux de gestion

La gestion des propriétés acquises doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- garantir la conservation des espèces et habitats patrimoniaux identifiés ;
- favoriser une découverte centrée sur la connaissance de la géodiversité et biodiversité ;
- insérer les mesures de gestion préconisées dans le contexte socio-économique local ;
- maîtriser et réduire les coûts de gestion.

Compte tenu de ces éléments, le Département propose de s'engager sur les principes suivants :

- laisser les forêts en libre évolution sauf pour des opérations ponctuelles de sécurisation à proximité des lieux de passage et pour l'élimination des espèces invasives identifiées ;
- pour les milieux ouverts (prairies, landes, zones humides, pelouses sèches) nécessitant une intervention dirigée, rechercher dès que possible la contractualisation avec un opérateur local (agriculteur, association...) sur la base d'un cahier des charges environnemental.

En outre, le Département pourra faire appel à un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour l'appuyer techniquement dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion. Les conditions de ce partenariat seront étudiées à l'aune du Code des marchés publics.

### ■ Les domaines départementaux de nature

Sur certains sites, la surface cumulée de terrains maîtrisés par le Département et/ou le contexte local, nécessitent de mieux marquer l'action du Conseil général et d'élever le niveau d'ambition pour l'accueil du public. C'est pourquoi, il est proposé de préciser la définition de cette notion, déjà présente dans le premier schéma.

Un domaine départemental de nature comporte au minimum les éléments suivants :

- une propriété départementale (ou un ensemble cohérent de propriétés départementales) d'au moins 5 ha, incluse dans un site du réseau départemental (prioritaire ou non) et gérée par le Département ou par un partenaire local ;
- une infrastructure d'accueil de qualité, de nature et d'envergure variables selon le contexte (sentier, stationnement, bâtiment, exposition, etc) ;
- un programme d'animation annuel.

Ces domaines départementaux de nature ont vocation à assurer le rôle de vitrine du patrimoine naturel ardéchois et de la politique ENS du Conseil général.

Deux domaines départementaux de nature pourront d'ores et déjà être « labellisés » : les bivouacs de Gaud et de Gournier (Gorges de l'Ardèche) et le site paléontologique de La Boissine (La Voulte-sur-Rhône et Rompon). Dans le présent schéma, seront engagées les opérations nécessaires à la désignation de trois nouveaux sites : Bois de Païolive, Bois d'Abeau (Malbosco) et Mont Gerbier-de-Jonc.



## Favoriser la coordination des services et des politiques départementales

A l'heure actuelle, aucune politique publique durable ne peut rester étanche aux autres politiques publiques. Il en va de même pour la politique départementale des ENS et celle-ci nécessite en retour son intégration dans les autres politiques publiques du Département. Le Département renforcera donc la coordination de ses services.

### ■ Sports de nature

La collaboration entre les services sera renforcée par des rencontres interservices préalables à la réunion de la CDESI. Lorsque la conciliation des usages sera considérée comme trop difficile sur certains sites, les sites alternatifs équivalents seront conjointement recherchés par les services sports et environnement avec l'appui des comités sportifs et associations de protection de l'environnement. Ce type d'opération a déjà été conduit sur le site de Païolive pour la spéléologie.

Le déplacement de la via corda d'Endieu sur ce même site de Païolive afin de favoriser la réinstallation de l'aigle de Bonelli est un objectif du présent schéma. Le respect des plans et schémas locaux établis ou à établir sur certains sites pour concilier les usages pourra conditionner également le niveau de soutien départemental aux comités sportifs concernés.

Il est aussi rappelé que le PDESI a inscrit une mission de soutien de la FRAPNA Ardèche ainsi qu'à l'association Loisirs Nature Ardèche financée sur les crédits de la TA pour analyser les projets de manifestations sportives et favoriser la conciliation des pratiques avec la préservation de la biodiversité. Cette mission sera poursuivie. De façon générale, le PDESI intégrera les orientations du SDENS et traduira celles-ci dans les conventions avec les comités sportifs concernés (escalade, spéléologie, randonnée notamment).

### ■ Routes départementales

Les routes constituent un mode de découverte majeur des paysages des ENS. Cependant, les travaux de construction ou d'entretien (fauchage, élargissement, purge, etc.) peuvent avoir un impact sur la biodiversité.

La direction des routes départementale veillera plus particulièrement à une gestion durable des ouvrages routiers et de leurs annexes sur les sites ENS, en particulier en sensibilisant et formant le personnel chargé de l'entretien aux nouvelles pratiques.

Le service environnement apportera de son côté à la direction des routes son soutien technique à la formation ou à l'organisation des concertations locales avec les riverains et associations de protection de la nature. Il pourra aussi apporter un avis et soutien techniques sur les procédures administratives nécessaires à la préservation de la biodiversité dans les projets routiers.

Sur le plan foncier, la gestion administrative centralisée du patrimoine du Département permettra de détecter sur les sites ENS les parcelles méritant d'être conservées et gérées par le Département au titre des ENS.

### ■ Tourisme

L'économie ardéchoise s'appuie notamment sur l'activité touristique. Cependant, le développement des activités de masse ou des infrastructures d'accueil conduisent à la saturation et la dégradation de certains sites, principalement dans le sud du département. C'est pourquoi, le Département veillera à encourager toutes les actions favorisant les pratiques touristiques durables et écoresponsables, particulièrement dans les sites ENS. En outre, il communiquera plus activement sur la fragilité et la sensibilité des écosystèmes de ces sites auprès des acteurs concernés.

En outre, afin de mieux connaître les niveaux de fréquentation des sites, le Département complètera et optimisera son réseau d'éco-compteurs. Il initiera également la mutualisation des données avec les autres partenaires utilisant des éco-compteurs sur les sites ENS.

### ■ Agriculture

L'agriculture, en particulier l'élevage, constitue un bon moyen de préserver la plupart des habitats naturels ouverts (prairies, landes, tourbières, pelouses sèches) dont la biodiversité est bien iden-



# GÉRER LE RÉSEAU DES ENS, FINANCER ET ÉVALUER L'ENGAGEMENT DÉPARTEMENTAL

tifiée sur plusieurs sites du réseau départemental. Cependant, certaines pratiques peuvent aussi s'avérer défavorables.

C'est pourquoi, comme il l'a déjà démontré pour la gestion de certaines de ses propriétés, le Département cherchera partout où cela sera possible, des partenariats avec des agriculteurs sous réserve d'application d'un cahier des charges environnemental. Il pourra à ce titre mettre à disposition gratuitement certaines propriétés foncières.

## ■ Urbanisme

Le Département est amené à donner son avis sur tous les documents d'urbanisme en tant que personne publique associée. A ce titre, il incite, par ses avis et par l'orientation le cas échéant de ses interventions financières, les collectivités concernées à maintenir l'intégrité des sites ENS en limitant sur le site et sa périphérie fonctionnelle l'artificialisation des sols et l'accueil de nouvelles infrastructures.

Il est rappelé en outre que le schéma régional de cohérence écologique, opposable aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte, intègre la plupart des sites ENS comme « réservoirs de biodiversité », c'est-à-dire des cœurs de nature.

## Le financement du schéma « Horizon 2020 »

Le financement de la politique des espaces naturels sensibles est assuré par une recette grevée d'affectation spéciale : la taxe d'aménagement (TA). En effet, depuis le précédent schéma, une réforme fiscale a réuni la TDENS et la TDCAUE avec un taux unique. Ce taux unique a été voté par l'Assemblée départementale le 10 octobre 2011. L'Assemblée départementale a aussi défini la clef de répartition entre le CAUE et le Département. De façon schématique, le CAUE bénéficie d'un forfait assuré de 500 000 €/an et d'une somme variable conditionnée au dynamisme constaté de la TA jusqu'à un maximum de 700 000 €/an.

## ■ Les hypothèses de recette et de dépenses

Le Département a élaboré le présent schéma sur la base d'une recette prévisionnelle basse de 1 200 000 €/an. Cette recette sera affectée pour 160 000 €/an au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) et pour le reste à la politique des espaces naturels sensibles et le présent schéma « Horizon 2020 ».

Parmi les autres hypothèses de recettes, sont prévues des subventions à hauteur de 40 % en moyenne sur les grands projets (Gerbière, Combe d'Arc) et de 10 % en moyenne sur les opérations courantes réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale (acquisitions foncières et études notamment). Les hypothèses de dépenses par grandes masses sont établies dans le tableau joint en annexe.

## ■ La stratégie financière

La programmation financière prévisionnelle du schéma départemental ENS « Horizon 2020 » pour les années 2014 à 2020 a donc été conçue avec les hypothèses suivantes :

- financer la maîtrise d'ouvrage départementale nécessaire à la gestion des propriétés départementales jusqu'à hauteur de 200 000 €/an ;
- financer les partenariats sur le réseau départemental des entités paysagères jusqu'à hauteur de 480 000 €/an (4 entités à 50 000 € et 7 à 40 000 €) ;
- financer les partenariats sur les sites naturels remarquables de proximité, mis en œuvre par appel à projet, pour un maximum de 900 000 € sur la durée du schéma ;
- financer les grands projets Gerbière et Combe d'Arc à partir du stock existant et des reliquats annuels éventuels sur le réseau départemental et local.

Selon la rapidité de réalisation de l'opération grand site du Pont-d'Arc, un recours à l'emprunt sera sans doute nécessaire afin de lisser les prélèvements sur la TA et ainsi pouvoir poursuivre sans discontinuité les partenariats de gestion sur le réseau départemental et les sites de proximité.



## L'évaluation de l'action départementale

Afin de mesurer les résultats obtenus et réorienter si nécessaire certaines actions, l'évaluation de toute politique publique est indispensable. En outre, l'évaluation permet aussi de produire des données à même de valoriser l'action départementale ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du schéma.

Dans cette perspective, le Département proposera d'organiser l'évaluation sous la forme d'un tableau de bord constitué notamment des éléments suivants :

- un tableau d'indicateurs de synthèse comprenant aussi la tenue du registre des acquisitions foncières (voir en annexe) ;
- un suivi de la gestion de chaque site du réseau départemental par l'édition au moins biannuelle d'une fiche de suivi présentant les principales caractéristiques du site, son organisation administrative et les principales actions réalisées ou en cours (voir en annexe).

En outre, le Département :

- inscrira dans toutes ses conventions Ardèche Nature pluriannuelles, le principe d'évaluation annuelle des actions réalisées ainsi que celui d'une évaluation de l'ensemble du programme avant un éventuel renouvellement de la contractualisation ;
- conduira une évaluation à mi-parcours et en fin du schéma avec l'aide d'un cabinet spécialisé et en concertation avec les partenaires du Département.







SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES  
ESPACES NATURELS SENSIBLES  
2014 > 2020



## **ANNEXES**

## SOMMAIRE

### ■ Glossaire

### ■ Carte générale du réseau des entités paysagères

### ■ Carte générale des sites ENS

### ■ Entités paysagères

Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne

Site géologique fossilifère de la Boissine

Massifs calcaires de Crussol et Soyons

Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne

Massifs du Gerbier-de-Jonc et du Mézenc

Hautes vallées de la Cance et de l'Ay

Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc

Serres Boutiérots et vallées de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène

Gorges de la Borne et massif du Tanargue

Gorges du Chassezac et bois de Païolive et d'Abeau

Plateau de Montselgues et vallées de la Thines, de la Beaume et de la Drobie

### ■ Tableau de programmation financière prévisionnelle du schéma

### ■ Tableau de bord du schéma 2014/2020

### ■ Fiche type de suivi des sites ENS

## GLOSSAIRE

**APPB** : arrêté préfectoral de protection de biotope

**BEA** : bail emphytéotique administratif

**CAUE** : conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

**CDESI** : commission départementale des espaces sites et itinéraires

**CEN** : conservatoire d'espaces naturels

**DDN** : domaine départemental de nature

**DOCUG** : document unique de gestion

**DOCOB** : document d'objectifs

**ENS** : espace naturel sensible

**EPCI** : établissement public de coopération intercommunale

**DGFIP** : direction générale des finances publiques

**FDSEA** : fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

**FRAPNA** : fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

**LPO** : ligue pour la protection des oiseaux

**MO** : maîtrise d'ouvrage

**PDESI** : plan départemental des espaces sites et itinéraires

**PNA** : plan national d'actions

**PNR** : parc naturel régional

**SAFER** : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

**SDENS** : schéma départemental des espaces naturels sensibles

**SGGA** : syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche

**SIDET** : service intercommunal de découverte de l'environnement et du territoire

**SMA** : syndicat mixte de la montagne ardéchoise

**SNB** : stratégie nationale pour la biodiversité

**SCAP** : stratégie de création d'aires protégées

**SRCE** : schéma régional de cohérence écologique

**TA** : taxe d'aménagement (remplace la TDCAUE et TDENS depuis 2011)

**TDCAUE** : taxe départementale pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

**TDENS** : taxe départementale des espaces naturels sensibles

**ZPENS** : zone de préemption des espaces naturels sensibles

### **Biodiversité :**

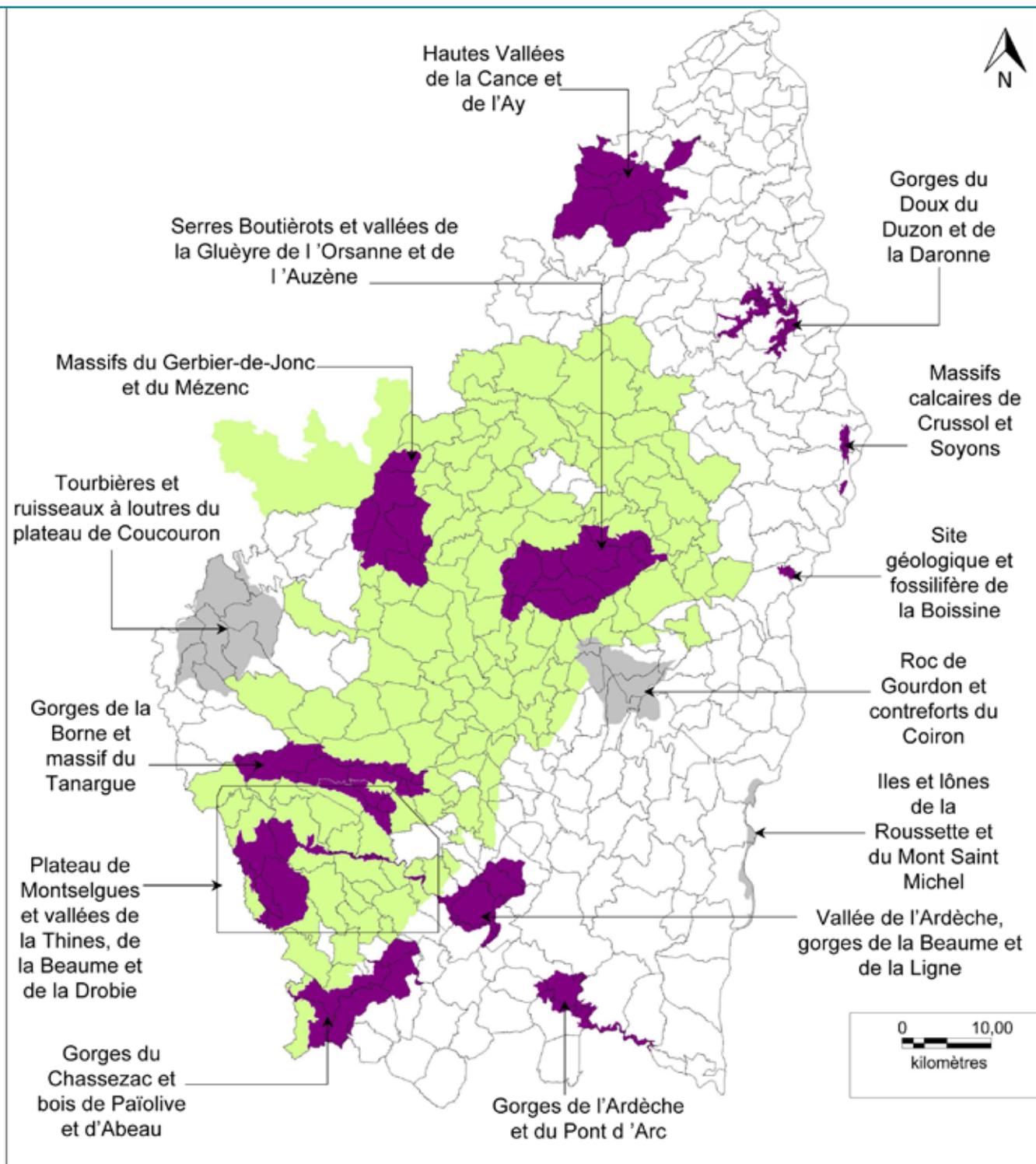
terme désignant la diversité des organismes vivants ou ayant vécu sur la planète. En France, on trouve environ 400 espèces d'oiseaux, 4 000 espèces de plantes, 40 000 espèces d'insectes.

### **Géodiversité :**

terme désignant la diversité des formations géologiques (volcans, falaises calcaires, fossiles, avens, grottes, coulées basaltiques, etc.).



# CARTE GÉNÉRALE DU RÉSEAU DES ENTITÉS PAYSAGÈRES



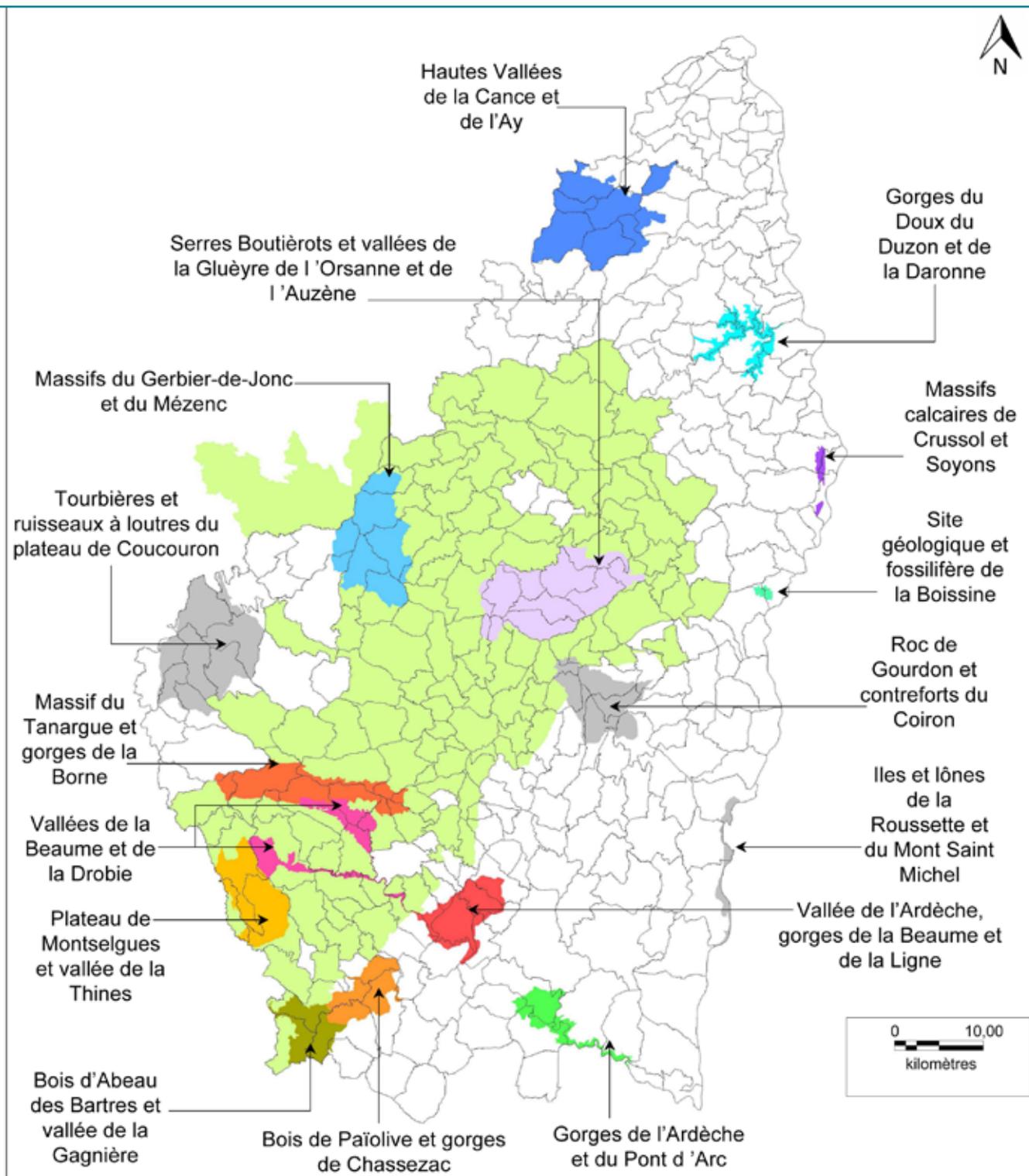
## Légende

- Site ENS activé
- Site ENS non activé
- PNR des Monts d'Ardèche

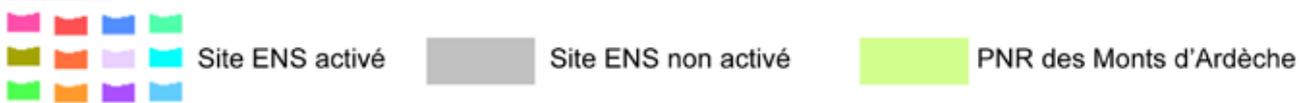
SENV\_Octobre2013



# CARTE GÉNÉRALE DES SITES ENS

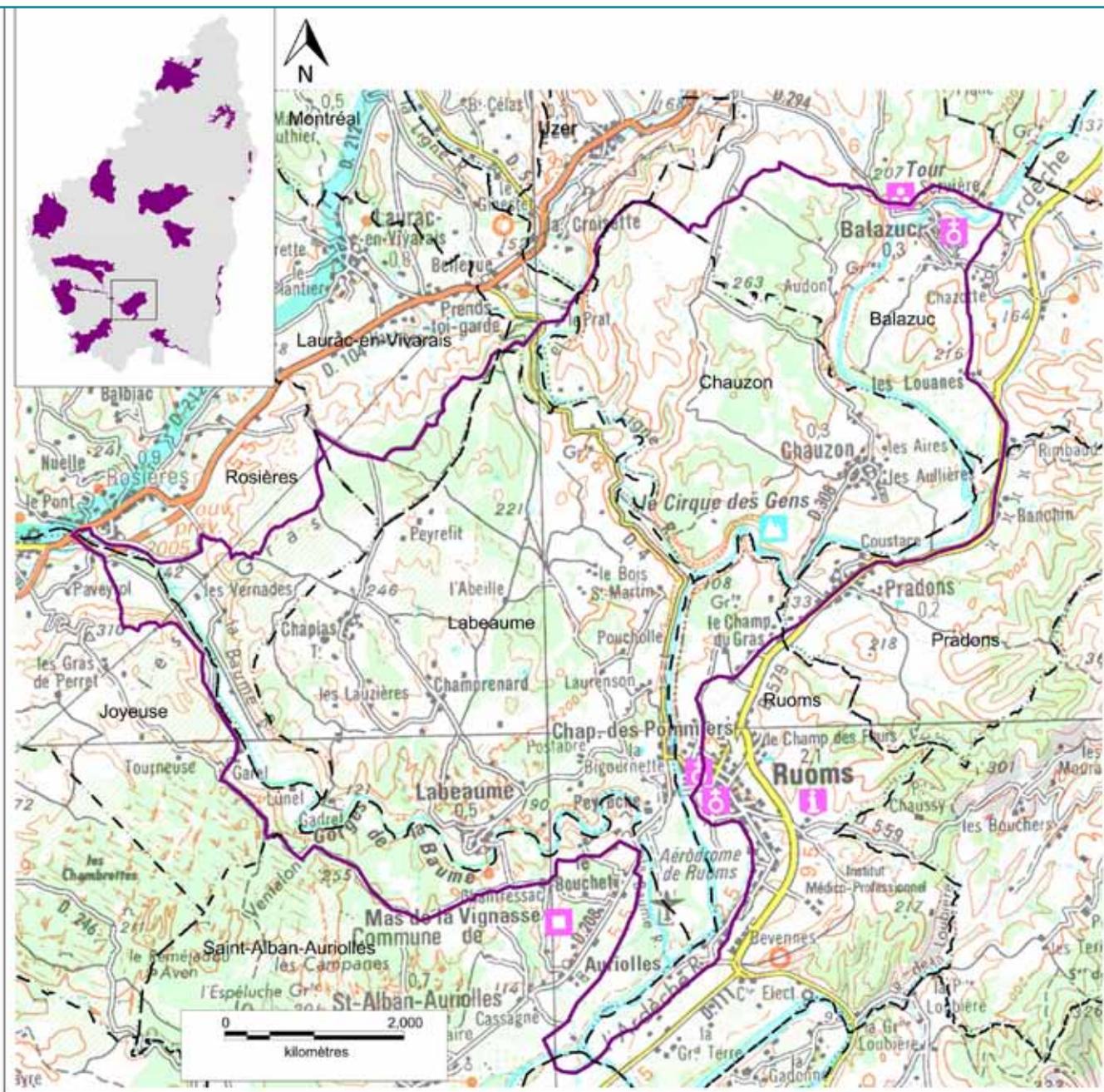


## Légende



SENV\_Octobre2013





### Légende

Périmètre ENS



Limites communales



### Communes concernées:

Balazuc, Chauzon, Joyeuse, Laurac-en-Vivarais, Montréal, Pradons, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Uzer

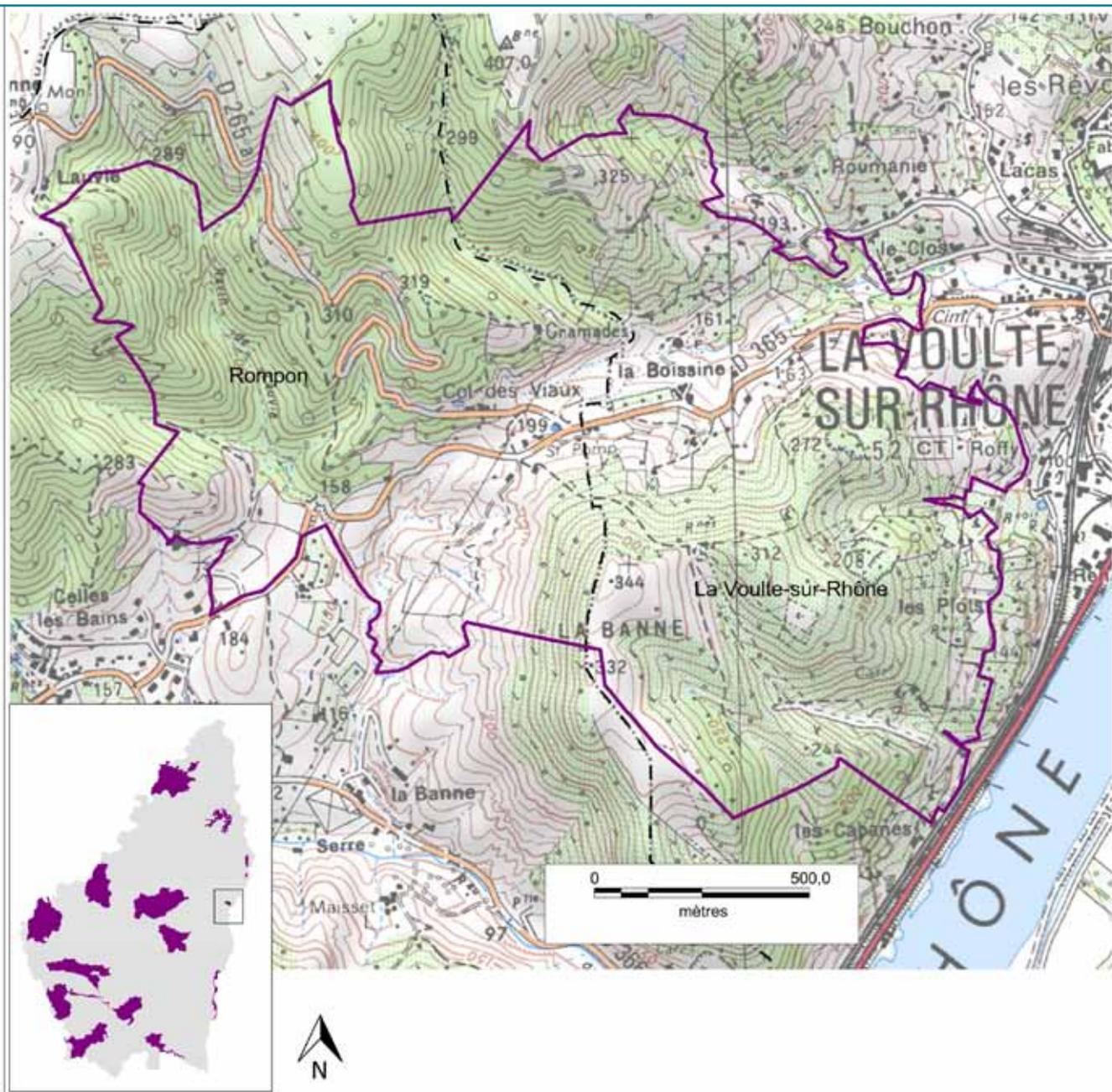
Surface ENS = 4 730 ha

SENV\_Octobre2013



# ENTITÉ PAYSAGÈRE

## Site géologique et fossilifère de la Boissine



### Légende

Périmètre ENS et périmètre de la zone de préemption ENS



Limites communales



### Communes concernées:

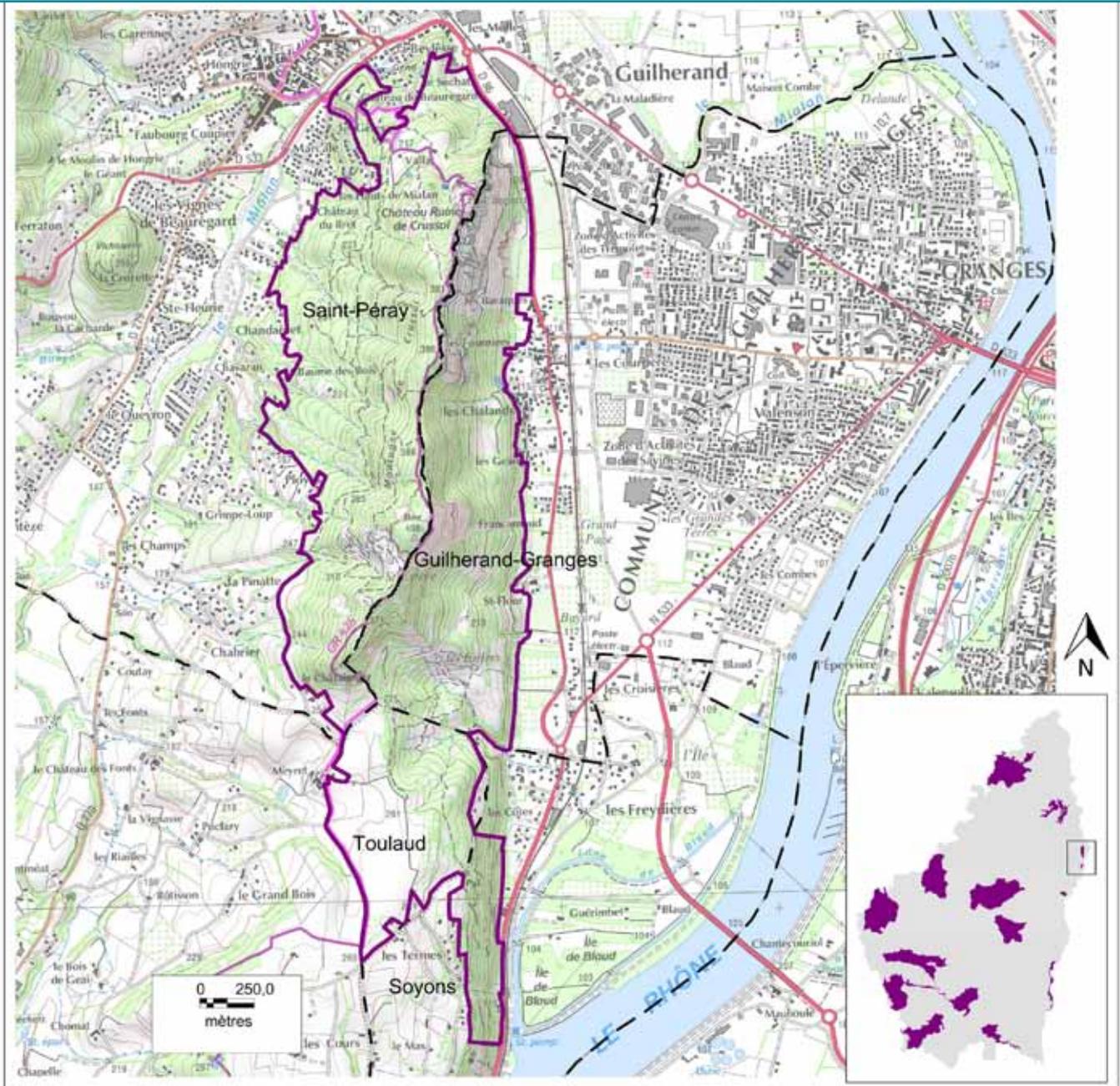
La Voulte-sur-Rhône, Rompon

Surface ENS = 226 ha

Surface zone de préemption ENS = 226 ha

SENV\_Octobre2013





### Légende

Périmètre ENS



Limites communales



### Communes concernées:

Guilherand-Granges, Saint-Péray, Soyons, Toulaud

Surface totale ENS = 447 ha

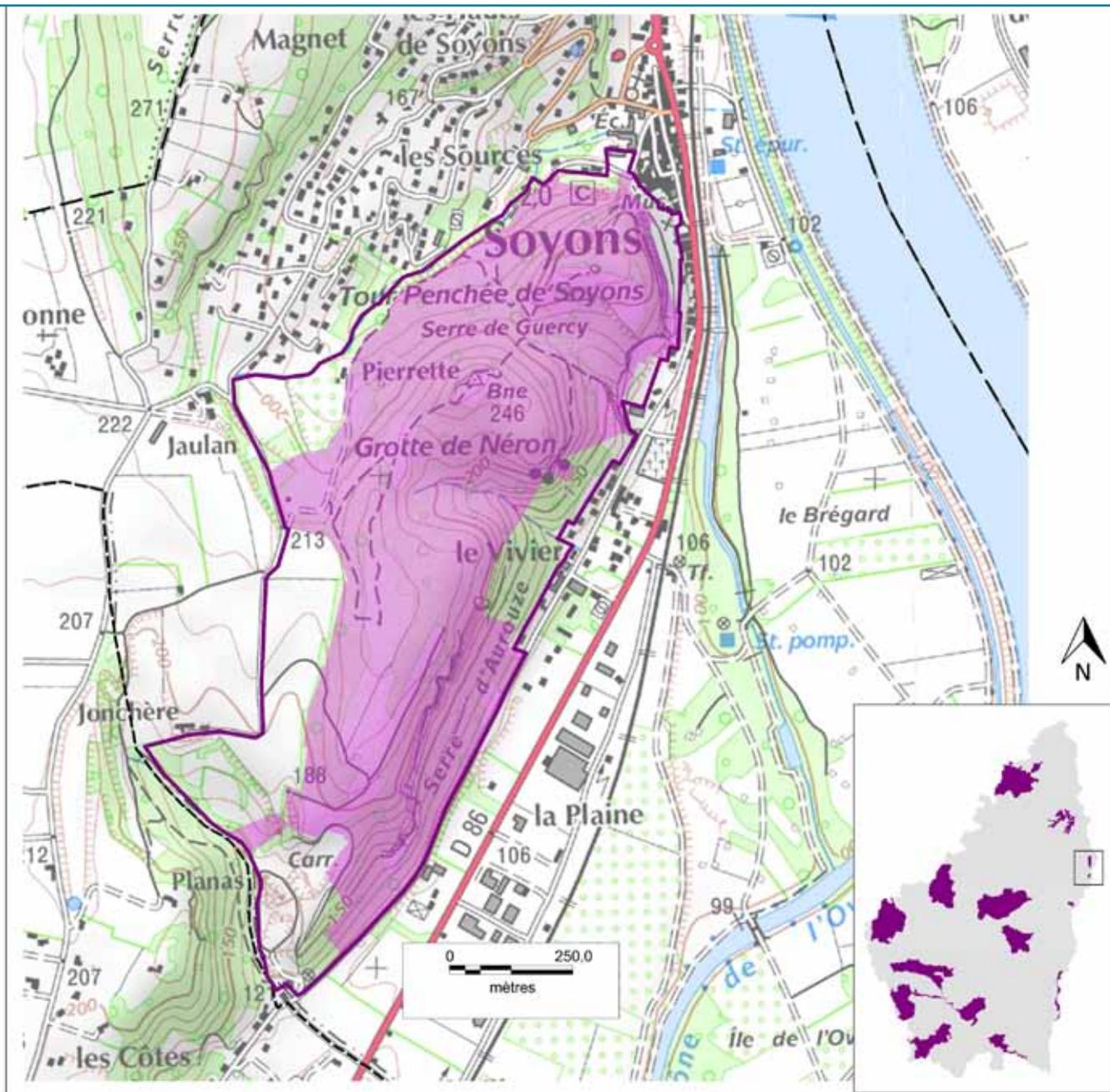
Dont le secteur du massif de Crussol = 362 ha

SENV\_Octobre2013



# ENTITÉ PAYSAGÈRE

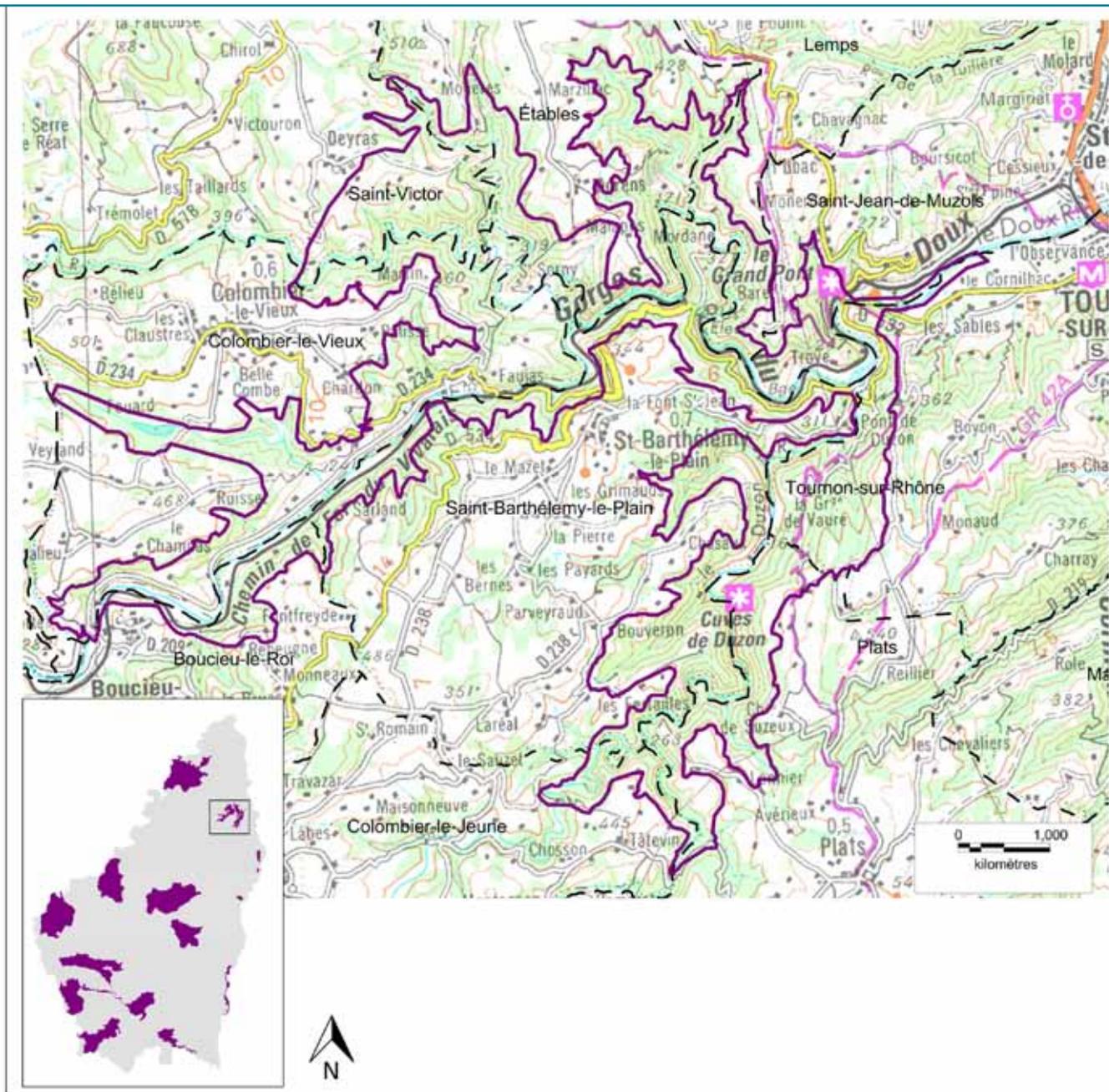
Massifs calcaires de Crussol et Soyons (secteur Soyons)



<p><b>Légende</b></p> <p>Périmètre ENS  </p> <p>Zone de préemption  </p> <p>Limites communales  </p>	<p><b>Commune concernée:</b></p> <p>Soyons</p> <p>Surface totale ENS = 447 ha</p> <p>Dont le secteur du massif de Soyons = 85 ha</p> <p>Surface de la zone de préemption de Soyons = 60 ha</p>
---	--

SENV\_Octobre2013





### Légende

Périmètre ENS



Limites communales



### Communes concernées:

Boucieu-Le-Roi, Colombier-Le-Jeune, Colombier-Le-Vieux, Etalles, Lempis, Plats, Saint-Barthélemy-Le-Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Tournon-sur-Rhône

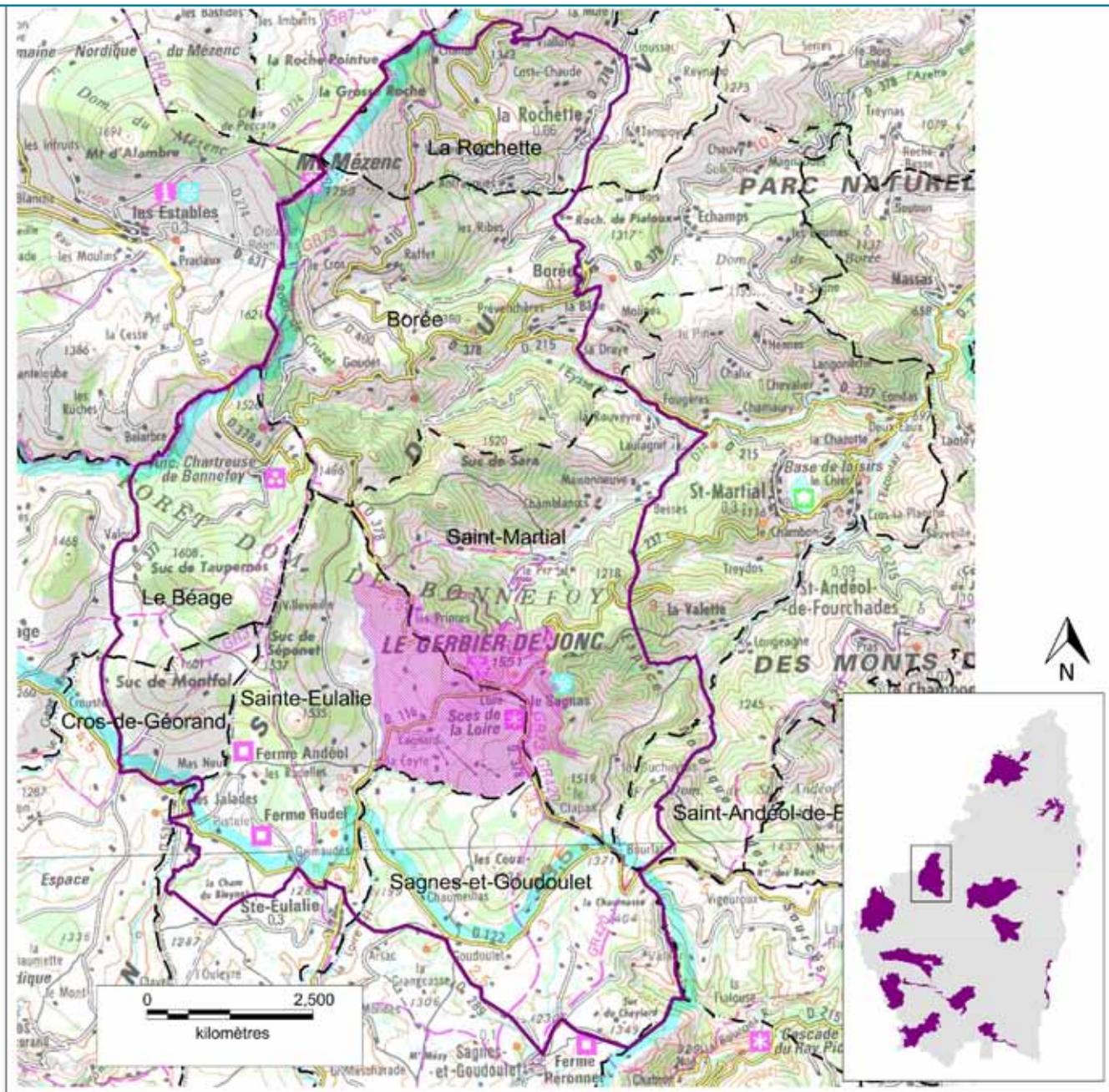
Surface ENS= 2 540 ha

SENV\_Octobre2013



# ENTITÉ PAYSAGÈRE

## Massifs des Mont Gerbier-de-Jonc et Mézenc



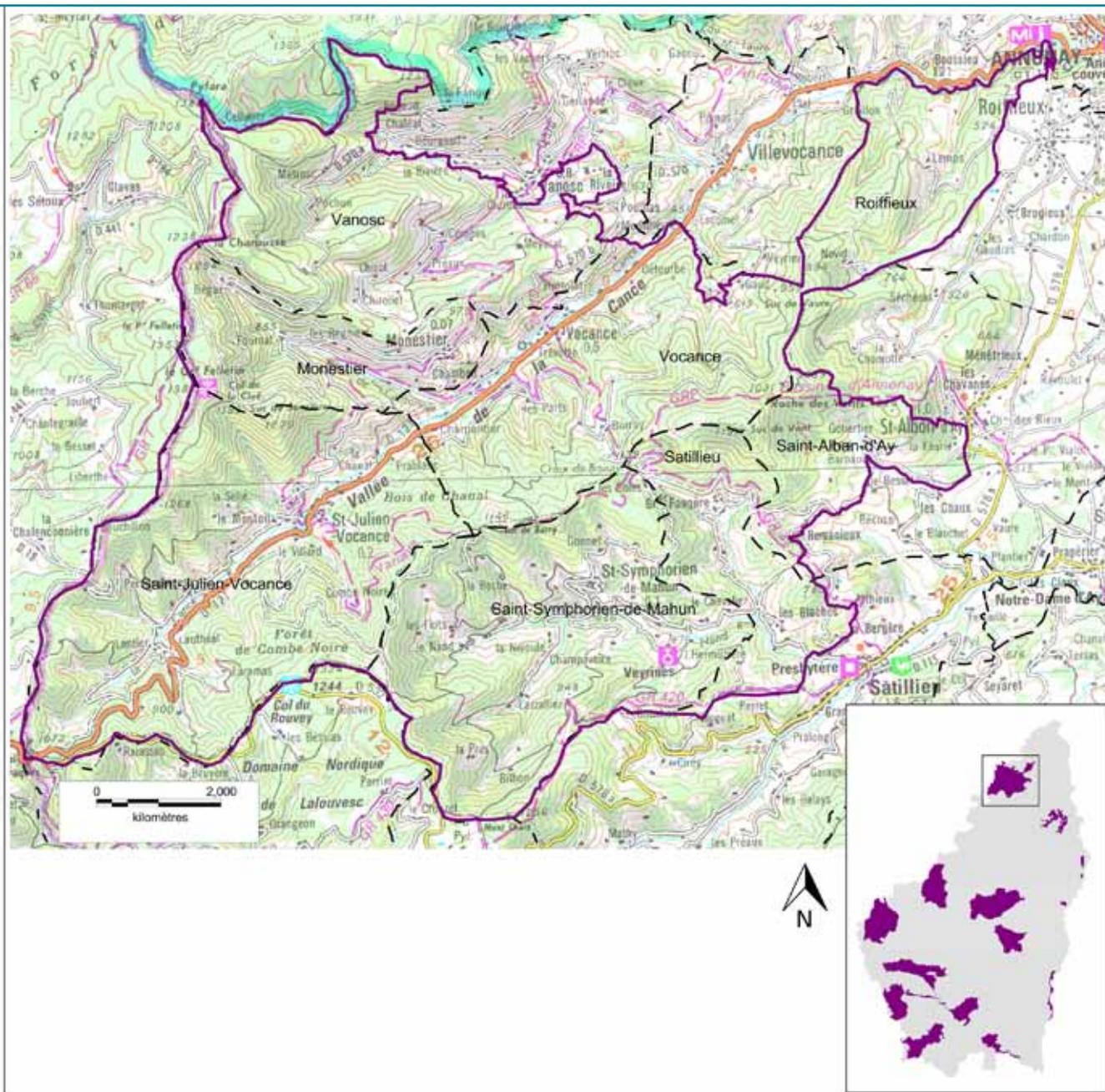
<p><b>Légende</b></p> <p>Périmètre ENS  </p> <p>Zone de préemption  </p> <p>Limites communales  </p>	<p><b>Communes concernées:</b></p> <p>Borée, Cros-de-Géorand, La Roche, Le Béage, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Andéol-de-Fourchade, Sainte-Eulalie, Saint-Martial</p> <hr/> <p>Surface ENS = 9 062 ha</p> <p>Surface zone de préemption ENS = 698 ha</p>
---	--

SENV\_Octobre2013



# ENTITÉ PAYSAGÈRE

## Hautes vallées de la Cance et de l'Ay



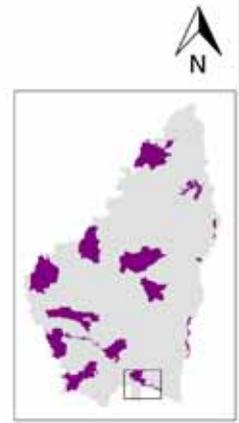
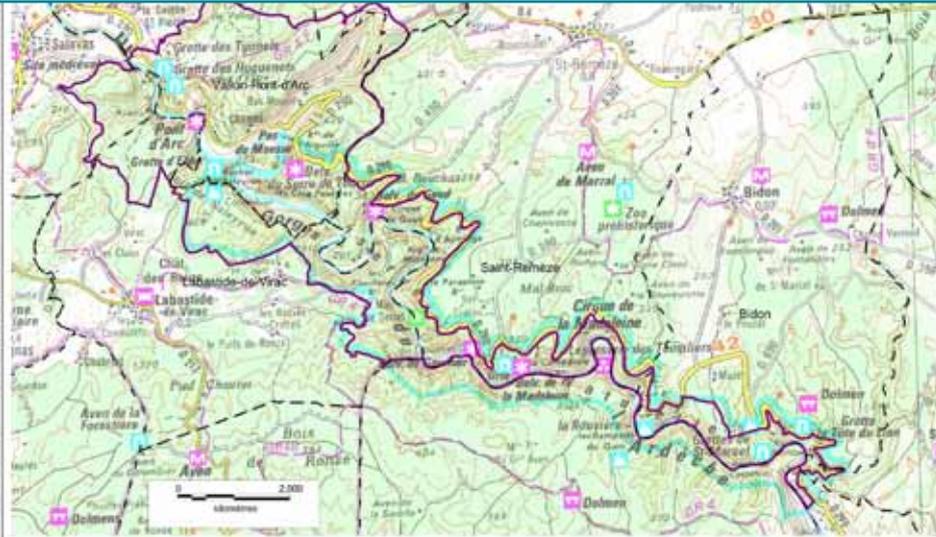
<p><b>Légende</b></p> <p>Périmètre ENS</p> <p>Limites communales</p>	<p><b>Communes concernées:</b></p> <p>Lalouvesc, Le Monestier, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Julien-de-Vocance, Roiffieux, Saint-Symphorien-de-Mahun, Satillieu, Vanosc, Vocance</p> <p>Surface ENS = 10 713 ha</p>
--	---

SENV\_Octobre 2013



# ENTITÉ PAYSAGÈRE

## Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc



### Légende

Périmètre ENS et périmètre de la zone de préemption  
— Limites communales

### Communes concernées:

Bidon, Labastide-de-Virac, Lagorce, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Vallon-Pont-D'Arc

Surface ENS = 2 686 ha

SENV\_Octobre2013



## Serres Boutiérots, vallées de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène



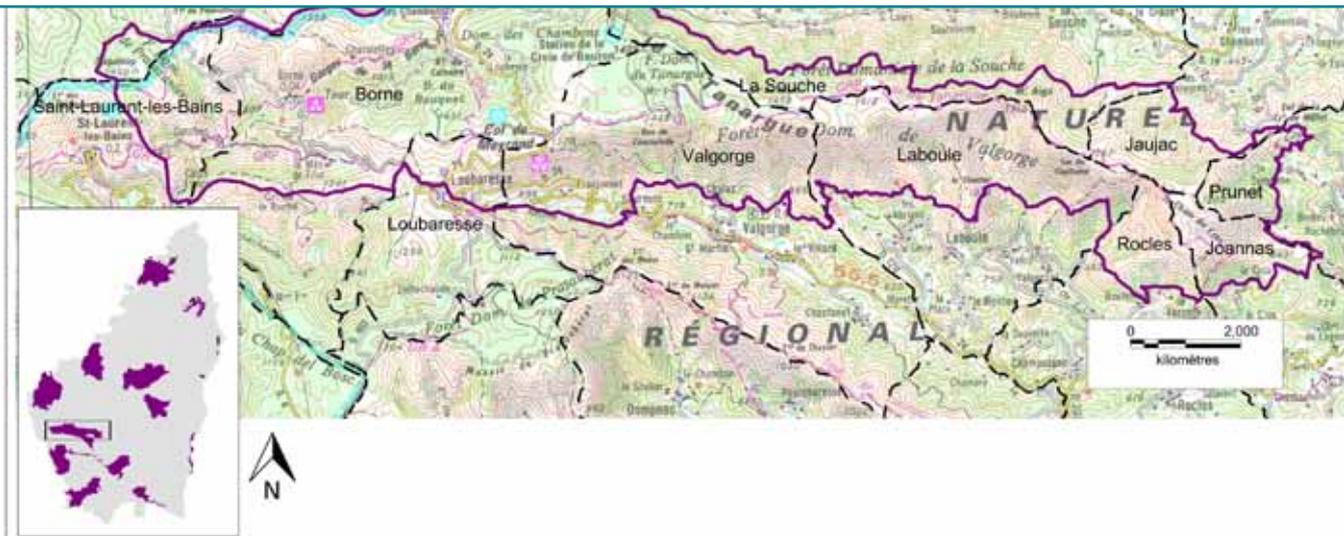
<p><b>Légende</b></p> <p>Périmètre ENS  </p> <p>Zone de préemption  </p> <p>Limites communales  </p>	<p><b>Communes concernées:</b></p> <p>Albon-d'Ardèche, Antraigues-sur-Volane, Genestelle, Gluiras, Issamoulenc, Marcols-les-Eaux, Mézilhac, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Pierre-ville, Saint-Sauveur-de-Montagut</p> <hr/> <p>Surface ENS = 10 994 ha</p> <p>Surface zone de préemption ENS = 230 ha</p>
---	--

SENV\_Octobre2013



# ENTITÉ PAYSAGÈRE

## Gorges de la Borne et massif du Tanargue



### Légende

Périmètre ENS

Limites communales

### Communes concernées:

Borne, Jaujac, Joannas, Laboule, La Souche, Loubresse, Prunet, Rocles, Saint-Laurent-Les-Bains, Valgorge

Surface ENS = 6 480 ha

SENV\_Octobre2013

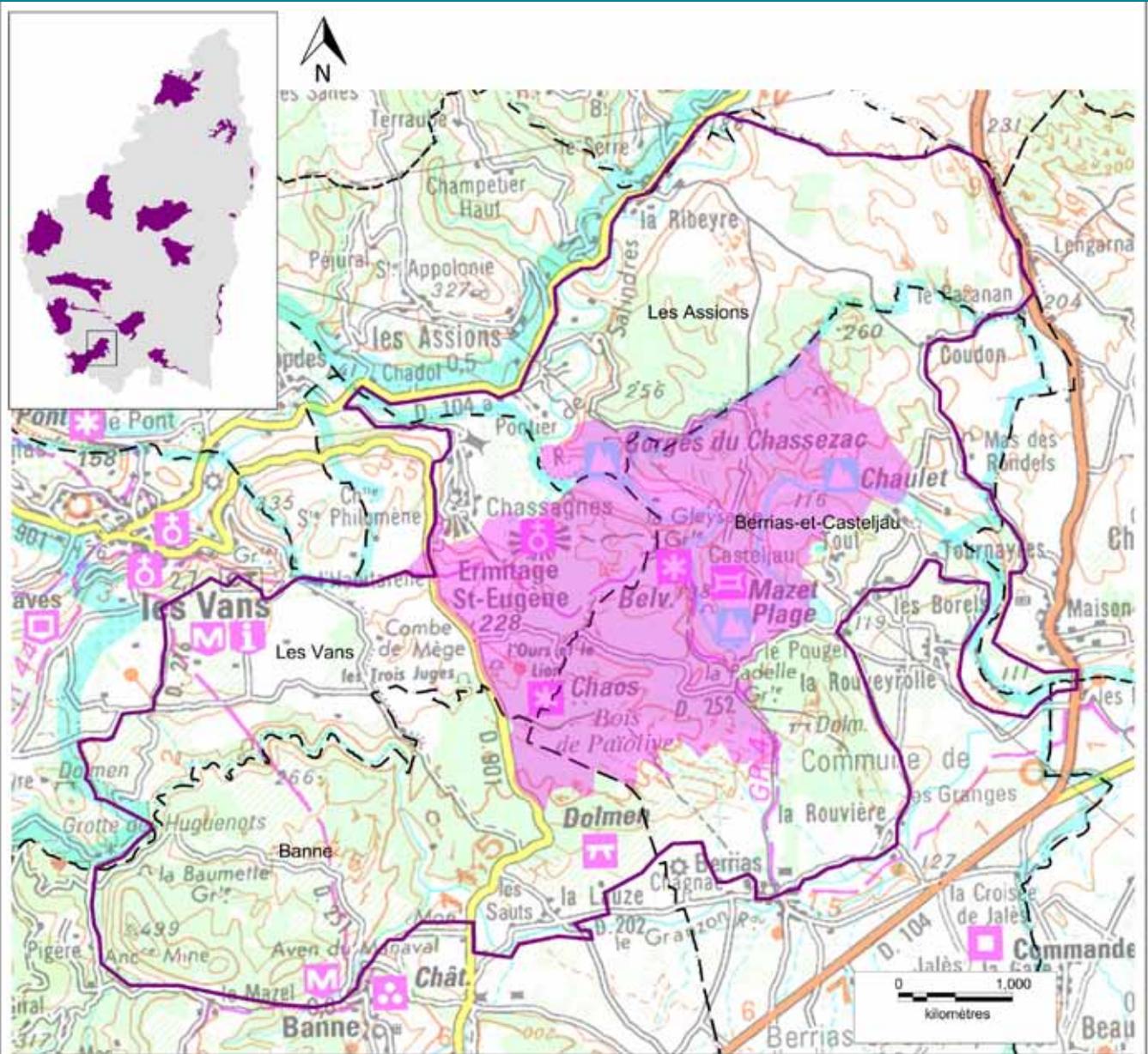


# ENTITÉ PAYSAGÈRE

Gorges du Chassezac et bois de Païolive et d'Abeau

## SITE ENS

Bois de Païolive et gorges du Chassezac



### Légende

Périmètre ENS



Zone de préemption



Limites communales



### Communes concernées:

Banne, Berrias-et-Casteljau, Les Assions, Les Vans

Surface ENS = 3 677 ha

Surface zone de préemption ENS = 890 ha

SENV\_Octobre2013

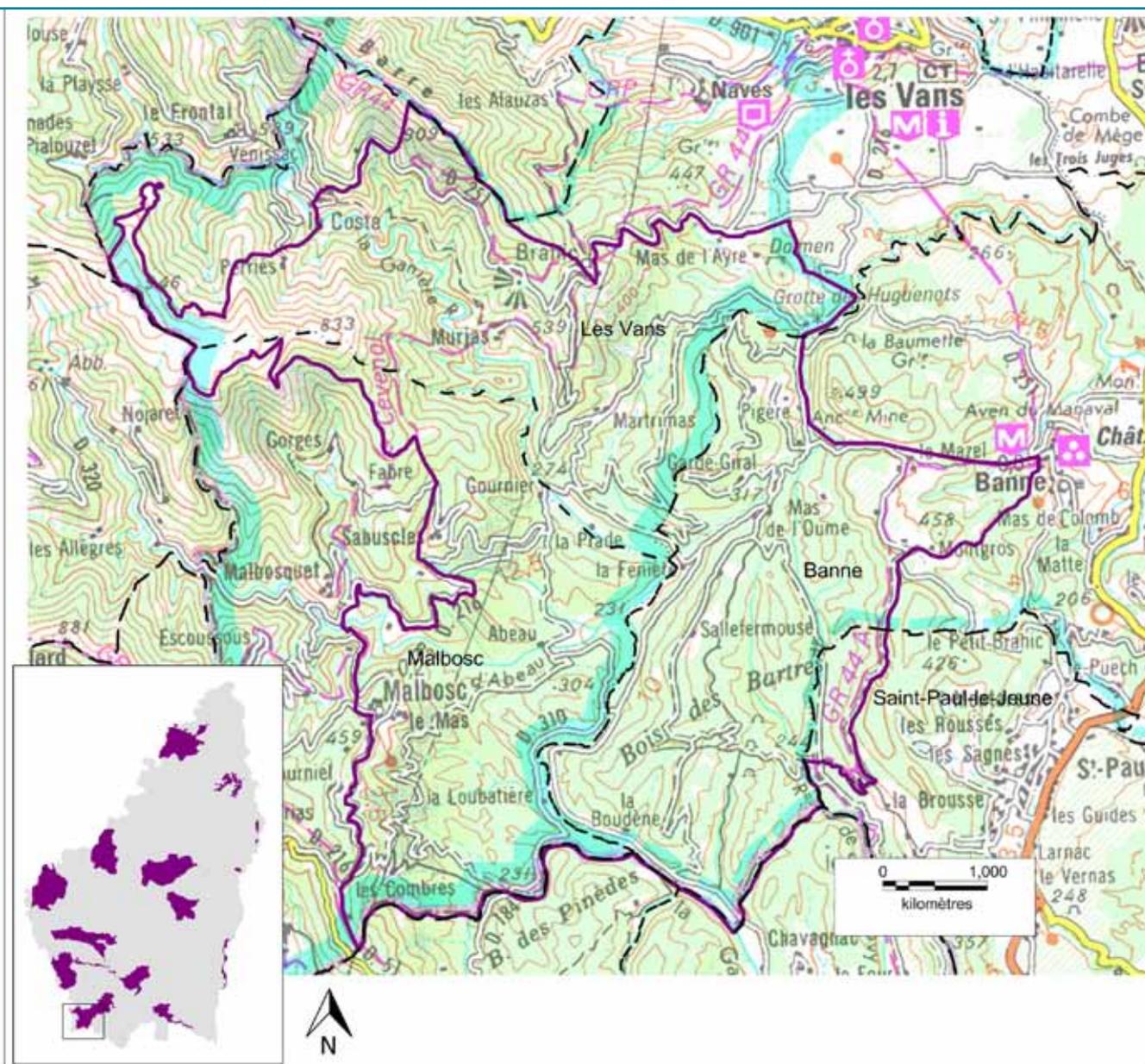


## ENTITÉ PAYSAGÈRE

Gorges du Chassezac et bois de Païolive et d'Abeau

## SITE ENS

Bois d'Abeau et des Bartres et vallée de la Gagnière



### Légende

Périmètre ENS



Limites communales



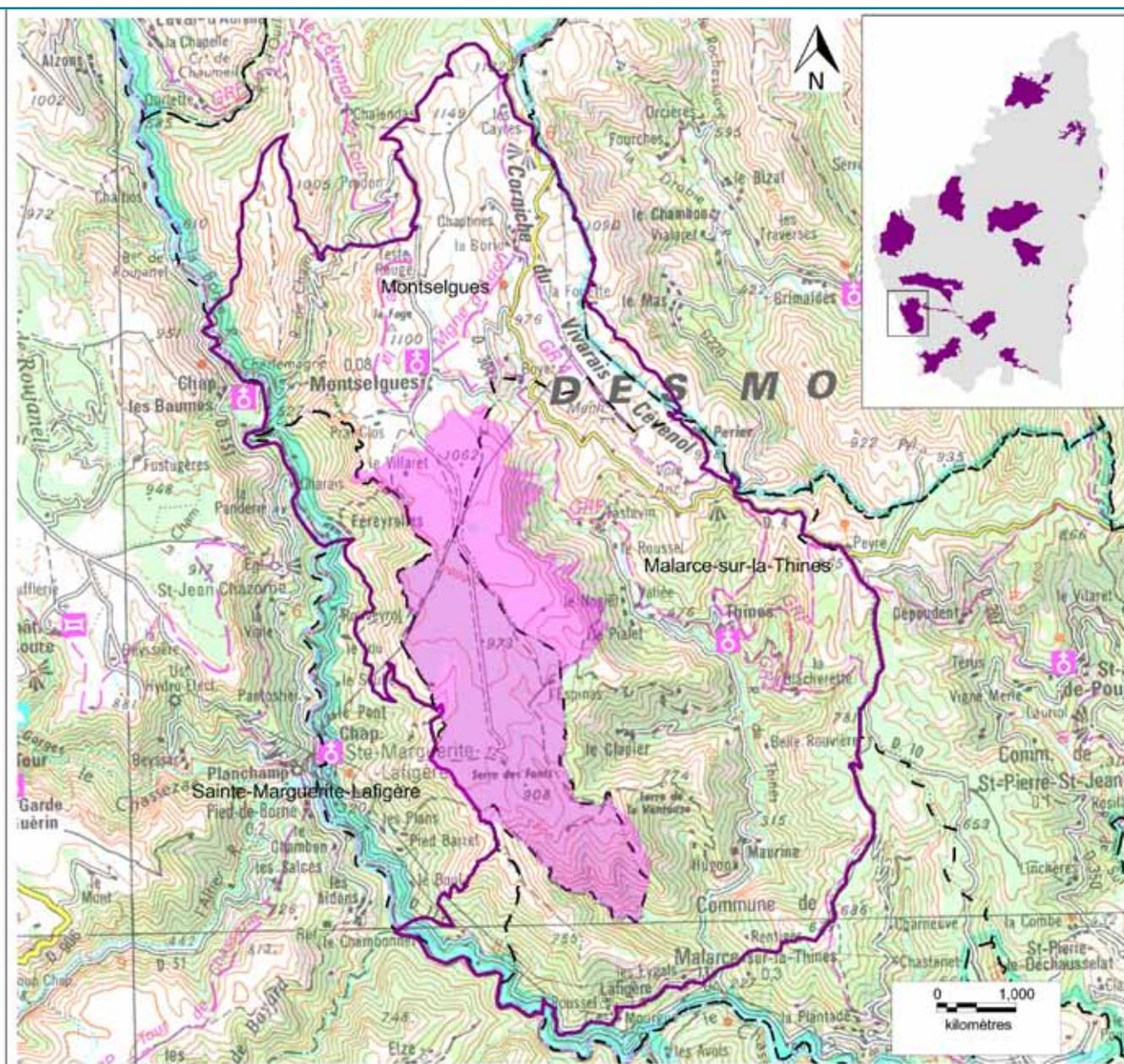
Communes concernées:

Banne, Les Vans, Malbosc, Saint-Paul-Le-Jeune

Surface ENS = 3 254 ha

SENV\_Octobre2013





#### Légende

Périmètre ENS



Zone de préemption



Limites communales



#### Communes concernées:

Malarce-sur-la-Thines, Montselgues, Sainte-Marguerite-Lafigère

Surface ENS = 5 553 ha

Surface zone de préemption ENS = 1 065 ha

SENV\_Octobre2013

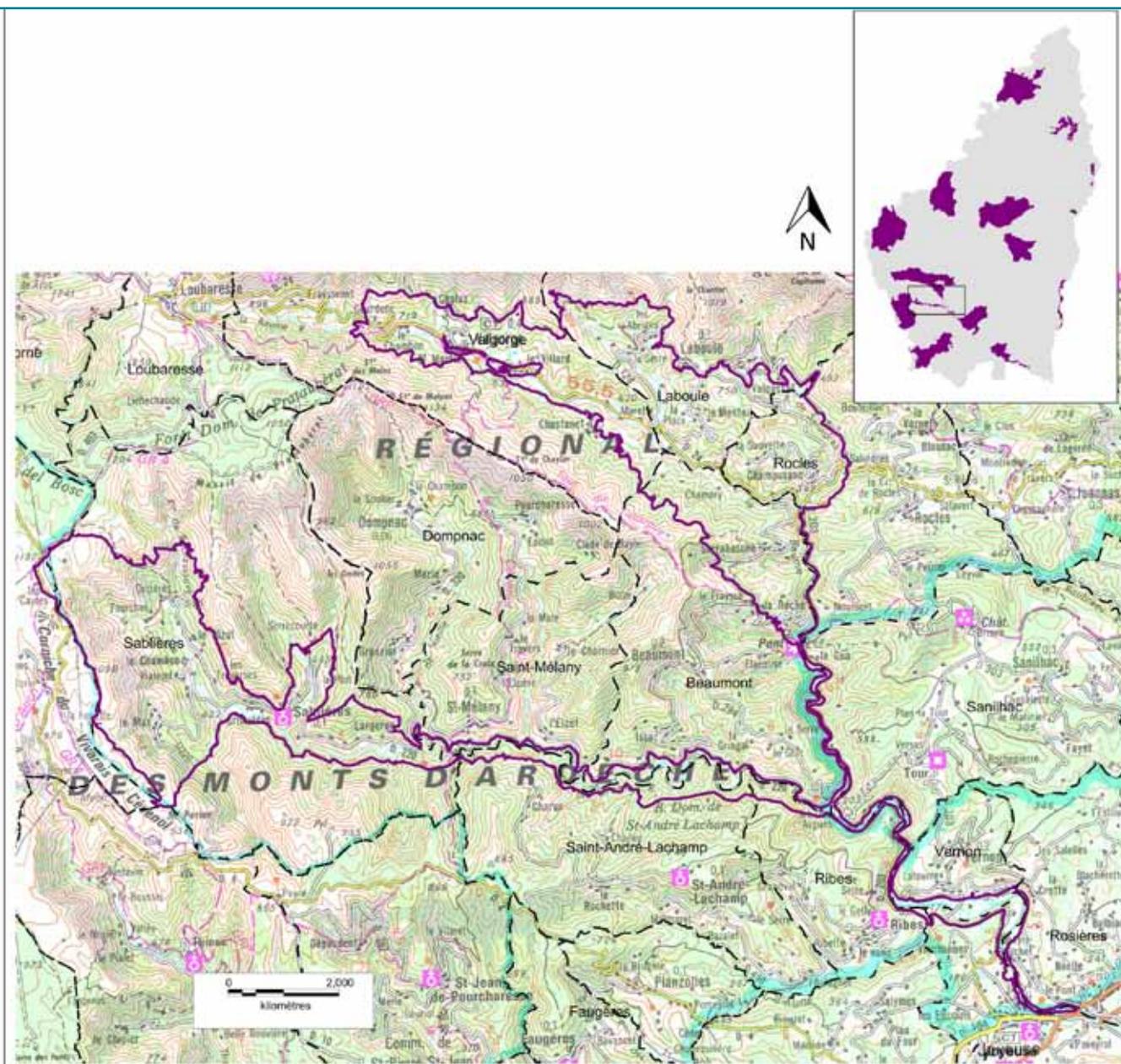


## ENTITÉ PAYSAGÈRE

Plateau de Montselgues et vallées de la Thines, de la Beaume et de la Drobie

## SITE ENS

Vallées de la Beaume et de la Drobie



### Légende

Périmètre ENS



Limites communales



### Communes concernées:

Beaumont, Joyeuse, Laboule, Montselgues, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Mélany, Sanilhac, Valgorge, Vernan

Surface ENS = 3 778 ha

SENV\_Octobre2013



# TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DU SCHÉMA

Tableau prévisionnel emplois-recettes du schéma ENS « horizon 2020 » (2014-2020)

À FINANCER SUR 7 ANS (€)		RECETTES SUR 7 ANS (€)	
Actions en MO du département (foncier, études, travaux, communication, appel à projets animation...)	1 400 000	Stock (prévisionnel au 31/12/2013)	4 400 000
Partenariat réseau départemental (7 entités à 40 000 € et 4 à 50 000 €)	3 360 000	Taxe aménagement	8 400 000
Partenariat réseau sites naturels remarquables	900 000	Subvention sur opérations en MO départementale (grands projets)	4 800 000
PDESI	1 120 000		
Rémunération agents du Service Environnement – Mission ENS	892 500		
Rémunération agents Forestiers Sapeurs (plafond de 120 000 € / an sur crédits ENS)	840 000		
Grands projets (Gerbière : 5 M€ + Combe d'Arc : 7 M€)	12 000 000		
<b>TOTAL</b>	<b>20 512 500 €</b>		<b>17 600 000 €</b>
		Emprunt nécessaire pour financer le projet Combe d'Arc si les travaux et acquisitions estimés à 7 M€ devaient démarrer en 2016 pour se terminer avant 2020	2 912 500 €



## TABLEAU DE BORD DU SCHÉMA 2014/2020

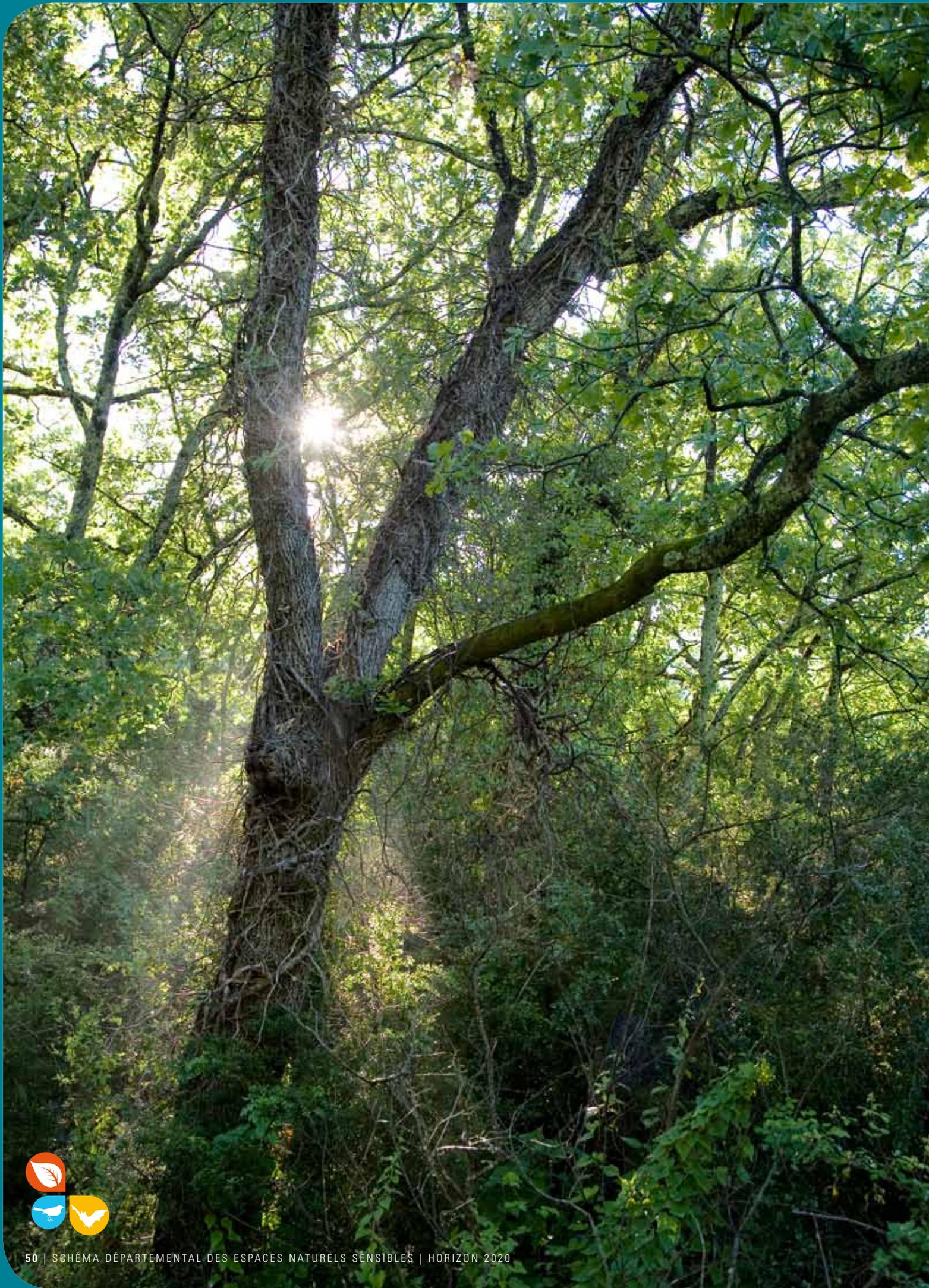
Indicateur	Objectif ou unité de mesure
<b>Foncier</b>	
Surface annuelle acquise par le Département, dont par préemption	100 ha/an dont 30 ha de zones humides
Surface annuelle acquise par des tiers avec l'aide du Département	En ha / an
Surface cumulée de zone de préemption ENS	En ha
Nombre de nouvelles zones de préemption ENS	4
Registre des acquisitions foncières prévu à l'article L.142-9 du Code de l'Urbanisme	Nombre d'ha et montant en €
<b>Gestion</b>	
Surface des propriétés départementales bénéficiant d'un plan ou notice de gestion	100 % des surfaces acquises depuis 2 ans et plus, en ha
Nombre de sites remarquables de proximité gérés, bénéficiant du soutien du Département	9 sites à l'issue du schéma
Nombre annuel total d'actions réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale	Nombre / an
Nombre annuel total d'actions ayant bénéficié d'un soutien financier départemental	Nombre / an
Nombre d'emplois bénéficiant d'un soutien départemental (hors personnel départemental)	Nombre
Nombre d'espèces protégées ou remarquables bénéficiant de plans de gestion ciblés ou de suivis soutenus par le Département	Nombre
<b>Accueil du public</b>	
Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'animations ENS	Nombre / an
Nombre annuel d'animations ayant bénéficié d'un soutien départemental sur les sites ENS	Nombre / an
Nombre de sentiers nature labellisés ENS	11
Nombre de sentiers pédagogiques réalisés ou soutenus par le Département	Nombre
Nombre de classes ayant bénéficié de l'opération « Ecole Verte »	Nombre
Nombre de classes collèges ayant bénéficié de l'opération « Collège Nature »	Nombre
Nombre de posters réalisés	1 par entité paysagère
Nombre de dépliants réalisés	1 par entité paysagère
Connaissance, préservation, recherche	
Nombre de bourses de recherche ayant bénéficié du soutien départemental	6 à l'issue du schéma
Nombre de publications réalisées ou soutenues par le Département	Nombre
<b>Synthèse financière</b>	
Taux annuel de consommation de la Taxe d'aménagement affecté au SDENS	En % de la TA
Montant total annuel des dépenses par entité paysagère ENS	Montant cumulé / entité paysagère
Montant annuel des dépenses d'acquisition foncière par site ENS et total	Montant / entité paysagère Montant total
Montant annuel des dépenses d'animation (salaires)	Montant / entité paysagère Montant total
Montant annuel des dépenses pour l'accueil et l'ouverture au public	Montant / entité paysagère Montant total
Montant annuel des dépenses pour la connaissance et la préservation	Montant / entité paysagère Montant total



# FICHE TYPE DE SUIVI DES SITES ENS

MISE À JOUR LE :	
PAR :	
<b>NOM ENTITÉ PAYSAGÈRE :</b>	
<b>NOM DU SITE ENS :</b>	Nom , surface :
<b>COMMUNES CONCERNÉES :</b>	
<b>LES CARACTERISTIQUES DU SITE</b>	
Principaux habitats naturels et enjeux du site (descriptif)	
Enjeux du site (descriptif)	
Zones à enjeux (liste des secteurs)	
Zone de préemption ENS	Surface :
	Communes concernées :
	Date de délibération du CG :
Propriétés du Département	Surface : en ha, en % du site :
Propriétés publiques (hors CG07)	Surface : en ha, en % du site :
Foncier acquis avec l'aide du Département	Surface : en ha, en % du site :
Autres sites protégés et/ou gérés sur le même site	Nature des réglementations existantes :
<b>LES ACTEURS DU SITE</b>	
Nom du technicien référent	
Nom du représentant du Département au comité de site ENS	
Plan de gestion ou document unique de gestion (Docug)	Indication de la période et durée de validité :
	Comité de pilotage :
Date des dernières réunions	Comité technique :
Liste des partenaires bénéficiant de l'aide départementale	Noms des partenaires aidés :
Liste des principaux acteurs du site ENS	Liste des acteurs :
<b>LA VIE DU SITE</b>	
Liste des actions en cours ou récemment soldées	
Action 1 à N	Intitulé de l'action :
	Description sommaire :
	Montant total et montant de l'aide du Département :
Liste des actions soldées	
Action 1 à N	Intitulé de l'action :
	Date de délibération du Département :







Crédits photos : Matthieu Dupont, Grégoire Edouard, Guillaume Fulchiron,  
Véronique Popinet, CEN Regard du Vivant, Direction de la communication.





**Direction du développement rural**  
**Service de l'environnement**  
04 75 66 77 92

**ardèche**  
LE CONSEIL GENERAL



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07